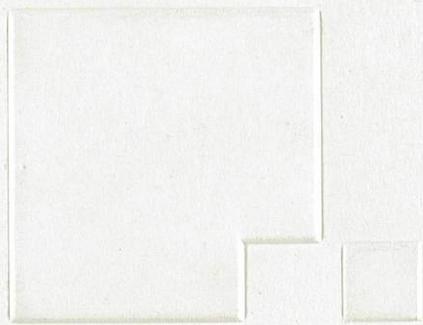


# compagnie bancaire



1980

ire exposé des motifs

Générale

Compagnie Bancaire

29 avril 1981

Assemblée générale ordinaire .....	7
Assemblée générale extraordinaire .....	51

---

**Décisions  
de l'Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 29 avril 1981**

---

*L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Bancaire du 29 avril 1981 a ratifié les projets de distribution d'actions et d'attribution d'options présentés par le Directoire.*

*L'assemblée a toutefois décidé de subordonner ces opérations à un amendement de la loi sur la distribution d'actions aux salariés des entreprises qui en étende le bénéfice aux salariés des groupements d'intérêt économique ainsi qu'à une modification des règles de vote fixées par la loi sur les sociétés commerciales pour l'approbation d'un apport en nature ou d'une fusion de sociétés. La condition fixée par l'assemblée est conforme sur l'un et l'autre points aux dispositions du projet de loi en discussion au Parlement.*

*Sont reproduits ci-après les motifs et le texte des amendements proposés à l'assemblée et adoptés par celle-ci.*

---

## Exposé des motifs

---

Le Conseil de surveillance de la Compagnie Bancaire et les conseils d'administration des principales sociétés de son Groupe ont approuvé au cours du mois de février le projet commun que ces sociétés avaient élaboré pour faire bénéficier leurs salariés de distributions d'actions effectuées en application de la loi du 24 octobre 1980.

Ce projet a été défini avec le souci que les distributions d'actions qui seront effectuées par la Compagnie Bancaire, l'U.F.B., le Cetelem, l'U.C.B. et la Sinvim s'étendent non seulement aux salariés de la société distributrice et à ceux des sociétés filiales, mais également aux salariés des groupements d'intérêt économique (G.I.E.) dont la société distributrice détient plus de la moitié du capital. Les membres du personnel, salariés d'un G.I.E., représentent en effet au sein du Groupe de la Compagnie Bancaire près du cinquième de l'effectif total.

Or l'extension de ces distributions d'actions aux salariés d'un G.I.E. n'est pas conforme aux dispositions de la loi promulguée le 24 octobre 1980. Ceci a été précisé de façon très explicite par le Ministre du Travail, en réponse aux questions qui lui ont été posées sur ce point dès la publication de la loi.

Cette difficulté n'était pas inconnue lors de la préparation du projet de distribution d'actions. Mais, à la suite des démarches nombreuses et pressantes que les dirigeants de la Compagnie Bancaire ont faites à ce sujet auprès des Pouvoirs publics, ces derniers avaient accepté le principe d'une modification de la loi au bénéfice des salariés de G.I.E.

Cette modification avait fait, avec l'accord du Gouvernement, l'objet d'un amendement au projet de loi portant "diverses dispositions d'ordre économique et financier" (D.D.O.E.F.) soumis au Parlement en décembre 1980. Cet amendement a été approuvé par le Sénat mais la clôture de la session parlementaire est intervenue avant qu'il ne soit ratifié par l'Assemblée Nationale et acquière ainsi force de loi.

Le projet des distributions d'actions aux salariés du Groupe a toutefois été maintenu inchangé, les ministres compétents ayant alors donné l'assurance que les "D.D.O.E.F." en cours de discussion seraient définitivement votés dès le début de la session parlementaire de printemps, avant la réunion des assemblées d'actionnaires appelées à décider les distributions d'actions envisagées.

En raison des incidences de l'élection présidentielle sur l'ordre du jour des assemblées parlementaires, le vote du projet de loi D.D.O.E.F., et notamment celui de l'amendement considéré, n'a pas encore eu lieu.

Aussi pour éviter qu'elle ne décide une distribution d'actions qui ne soit pas conforme à la loi ou une distribution dont seraient exclus les salariés des G.I.E. contrôlés par la Compagnie Bancaire, votre assemblée est invitée à ratifier le projet de distribution arrêté par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance mais à retenir temporairement l'effet

de sa décision, en soumettant celle-ci à la promulgation d'une loi autorisant l'extension des distributions d'actions aux salariés des groupements d'intérêt économique.

Les assemblées générales d'actionnaires de l'Union Française de Banques, du Cetelem, de l'Union de Crédit pour le Bâtiment et de la Sinvim, qui ont délibéré depuis le 22 avril sur le projet de distribution d'actions que ces sociétés ont concerté avec la Compagnie Bancaire, ont approuvé ce projet en subordonnant leur décision à la condition proposée.

L'effet de cette condition serait étendu à l'attribution d'options, par laquelle le Directoire et le Conseil de surveillance proposent de compléter les distributions d'actions effectuées dans le cadre de la loi du 24 octobre 1980. Cette attribution d'options forme en effet avec les distributions d'actions un ensemble dont la cohérence doit être préservée.

La condition suspensive présentée à l'approbation de l'assemblée fait également référence à une modification des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales relatives à l'approbation des apports en nature ou des fusions de sociétés. Cette modification de caractère technique a été jugée nécessaire par les principales entreprises françaises faisant appel à l'épargne publique avant toute extension massive de la diffusion de leurs titres.

Accepté par les Pouvoirs publics et déjà approuvé par l'Assemblée Nationale, cet amendement à la loi sur les sociétés commerciales constitue, de même que le texte sur les salariés des G.I.E., l'un des articles du projet de loi D.D.O.E.F., dont l'examen devrait être poursuivi dès la reprise des travaux parlementaires.

## Amendements proposés (\*)

### Première résolution (sans changement)

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une distribution d'actions en faveur des salariés selon la loi du 24 octobre 1980. Elle approuve la proposition que le Directoire lui a présentée à ce sujet.

Cette distribution bénéficiera aux salariés de la Compagnie Bancaire ainsi qu'aux salariés des sociétés et des organismes dont la Compagnie Bancaire détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exclusion toutefois des salariés de l'Union Française de Banques, de Cetelem et des filiales de ces deux sociétés, qui procéderont l'une et l'autre à une distribution de leurs propres actions.

Informée que l'augmentation du capital social due à l'émission des actions à distribuer aux salariés restera inférieure à 0,4 % de ce capital, par l'effet de la disposition légale qui limite la valeur de négociation des actions distribuées à 5 000 francs par bénéficiaire, en moyenne, et prenant acte que les actions émises seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'État égale au produit de 3 250 francs par le nombre des salariés bénéficiaires, l'assemblée décide :

1. que les actions à distribuer seront réparties en fonction de l'ancienneté et du salaire des bénéficiaires, dans la limite de l'écart maximum de 1 à 3 fixé par la loi. Leur répartition sera opérée de façon que, pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté puisse doubler le nombre des actions attribuées à un salarié et que, pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse augmenter ce nombre d'actions de moitié.
2. que le nombre des actions à attribuer à chacun des bénéficiaires sera déterminé en arrondissant à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition de l'intéressé, calculés selon la décision précédente, par la valeur de négociation de chaque action, laquelle est de 243,53 francs.

Ces décisions sont toutefois subordonnées à la condition suspensive qu'avant le terme du délai de trois mois, dans lequel l'article 7 III de la loi du 24 octobre 1980 prescrit d'informer les salariés bénéficiaires, soient promulguées des dispositions légales ayant pour effet :

- d'une part d'étendre aux salariés des groupements d'intérêt économique, dont une société distributrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, l'assimilation aux salariés de cette société que l'article 8 II de la loi du 24 octobre 1980 institue en faveur des salariés des sociétés filiales ;

(\*) Note : Les conditions suspensives ajoutées au texte des résolutions arrêtées par le Directoire sont imprimées en caractère gras.

• d'autre part de modifier les articles 193 et 378 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en fixant la limite du droit de vote pour l'approbation d'un apport en nature ou d'une fusion de sociétés à un pourcentage au moins égal à 5 % des droits de vote attachés au capital.

L'assemblée générale mandate le Directoire pour constater la réalisation de cette condition.

Le montant de l'augmentation nominale du capital social sera arrêté par le Directoire selon le nombre d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre pour effectuer les opérations de répartition de la distribution d'actions décidée par l'assemblée. La part de la créance sur l'Etat excédant la valeur nominale des actions émises constituera une prime d'émission.

Les actions attribuées aux salariés seront créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et elles seront émises sous la forme nominative. Ces actions seront indisponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1984, sous réserve des cas exceptionnels visés à l'article 10 de la loi et définis par l'article 14 du décret d'application.

### Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Directoire à consentir des options de souscription d'actions, selon la loi du 31 décembre 1970, **sous réserve que la condition suspensive à laquelle est subordonnée la décision définie par la résolution précédente ait été préalablement satisfaite.** Elle approuve la proposition que le Directoire lui a présentée à ce sujet.

Les options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 1,7 % du capital social.

Le prix de souscription à payer lors de la levée d'une option sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option aura été consentie. Ce prix ne sera pas modifié pendant la durée de l'option, hors les cas d'ajustement définis par la loi.

Les options pourront être consenties aux salariés de la Compagnie Bancaire et à ceux des sociétés filiales.

Les actionnaires renoncent au profit des bénéficiaires des options à leur droit préférentiel de souscrire les actions qui seront émises lors de l'exercice de ces options.

Le Directoire fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées. Il arrêtera également les conditions auxquelles la cession des actions souscrites sera subor-

donnée. Il pourra notamment imposer un délai de conservation de ces actions dans la limite de cinq ans fixée par la loi.

Le pouvoir de consentir des options et d'en fixer les caractéristiques est donné au Directoire pour une période de cinq ans. Il pourra être utilisé en une ou plusieurs fois.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du Directoire de procurer aux membres du personnel du Groupe de la Compagnie Bancaire situés hors du champ d'application de la loi du 31 décembre 1970 des options leur permettant d'obtenir des actions Compagnie Bancaire à un prix et pour des quantités analogues à ceux dont bénéficieront les titulaires des options attribuées en application de la précédente résolution. **Sous réserve que la condition suspensive à laquelle sont subordonnées les décisions définies par les deux résolutions précédentes ait été préalablement satisfaite,** l'assemblée décide l'émission des obligations convertibles nécessaires à l'attribution et à l'exercice de ces options, selon la proposition du Directoire : les obligations à émettre ne pourront ouvrir droit par conversion à un nombre total d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social.

Le prix d'émission d'une obligation ou d'une fraction d'obligation convertible en une action sans paiement d'une soulte sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'obligation aura été émise.

Les obligations seront souscrites par la Compagnie Financière Kléber qui devra s'engager à ne les céder qu'aux titulaires des options distribuées par le Directoire et à des conditions approuvées par celui-ci. Les actionnaires renoncent au profit de la Compagnie Financière Kléber à leur droit préférentiel de souscrire ces obligations ainsi que les actions qui seront émises lors de leur conversion.

L'assemblée donne pouvoir au Directoire de fixer le montant, la date et les conditions de l'émission des obligations ainsi que leurs caractéristiques et les conditions de leur conversion. Ces pouvoirs lui sont donnés pour une période de cinq ans et pourront être utilisés en une ou plusieurs fois.

### Cinquième résolution (sans changement)

### Sixième résolution (sans changement)

les observations  
du conseil  
de surveillance

Compagnie Bancaire  
29 avril 1981

*Mesdames, Messieurs,*

*D'année en année les résultats de notre Groupe et ses structures financières et commerciales évoluent en fonction de deux séries d'actions : celles conduites au niveau des filiales pour constituer des actifs rentables dans les limites quantitatives d'ailleurs trop étroites qu'autorise la réglementation; celles conduites au niveau de la Compagnie Bancaire pour assurer le financement de ces actifs de la façon la plus avantageuse tant pour l'exercice en cours que pour les exercices futurs.*

*Le Conseil de surveillance est régulièrement tenu informé des actions entreprises par les diverses filiales de base avec le concours des services centraux du Groupe. Il tient à exprimer sa haute appréciation pour leur continuité et leur efficacité. Placées dans des conditions de concurrence sévères face à des réseaux que l'État persiste à privilégier au nom de considérations plus politiques qu'économiques, elles ont su prouver leurs qualités compétitives. Chacune est parvenue à élaborer des stratégies assez pertinentes et à développer un dispositif commercial assez efficace pour la maintenir aux premiers rangs de sa spécialité. Chacune a su contrôler ses risques avec rigueur, réduisant au minimum ses charges de contentieux. Enfin chacune s'est tenue à la pointe des progrès de gestion que permettent les dernières applications de l'informatique et de la bureautique en vue d'obtenir le meilleur niveau de productivité.*

*Pour leur part, nos filiales plus récentes se sont inspirées des mêmes principes et bénéficient des expériences et de l'infrastructure de leurs aînées. C'est ainsi que les progrès de Cardif dans le domaine de l'assurance-vie, de la Société d'informatique et de systèmes SIS dans celui du service informatique ou de la Segece pour la conception et la réalisation de centres d'équipement montrent la permanence chez nos équipes d'un juste dosage des facultés d'innovation et de prudence.*

*Les dirigeants de nos filiales et l'ensemble de leurs personnels font ainsi preuve des qualités nécessaires pour maintenir le mouvement en avant dans l'ensemble du Groupe. L'avènement de la nouvelle banque, si souvent évoqué et si rarement défini, les trouvera certainement fort bien préparés.*

*Le financement des actifs constitués par leurs soins est la mission de la Compagnie Bancaire et la responsabilité commune de son Directoire. Chaque année le rapport que celui-ci vous soumet expose les hypothèses entre lesquelles il a dû choisir et les options auxquelles, en accord avec le Conseil de surveillance, il a cru devoir se ranger. Il ne nous semble pas sans intérêt de vous rendre attentifs à l'évolution qui s'est produite, au cours de ces dernières années, dans la nature de ces options.*

*On ne réalise pas toujours avec lucidité — et même, par le temps qui court, des voix plus ou moins autorisées semblent nous inviter à l'oublier — le caractère sans précédent du moment de l'histoire économique que nous sommes en train de vivre. Pour la première fois sans doute, un groupe restreint de pays, représentant une faible part de la population mondiale, est en position de prélever sur les autres, de façon coercitive, le lourd impôt planétaire qu'à son niveau actuel représente le prix du pétrole brut. La situation du commerce international n'autorisant pas un développement suffisamment rapide de leurs exportations, la plupart des pays consommateurs ne sauraient réaliser en peu d'années les réaménagements structurels qui leur permettraient de faire face au paiement de cet impôt sans ralentissement de la croissance et donc sans sacrifices sur le train de vie de l'ensemble de leur population. Des considérations d'ordre social et politique limitent toutefois la portée possible de tels efforts. La marge entre les sacrifices théoriquement nécessaires et ceux qui sont effectivement possibles dans chaque pays détermine le niveau d'inflation qu'il est inévitablement conduit à constater.*

*Dans de telles conditions, seule la réduction de notre dépendance énergétique vis-à-vis des producteurs de pétrole brut permettra de réduire substantiellement le montant de l'impôt planétaire et de l'inflation qu'il engendre. Bien que notre pays soit avantageusement placé pour une telle opération, celle-ci ne saurait être, même pour lui, que de longue haleine. Ce n'est donc pas à échéance prochaine qu'il est permis d'espérer un ralentissement substantiel de l'inflation chez les pays consommateurs de pétrole*

*et le nôtre, dont la dépendance énergétique était en 1973 particulièrement marquée, ne saurait recueillir avant plusieurs années le fruit de ses efforts pour s'en affranchir.*

*Sans doute les effets de cette situation sur les taux d'intérêt pratiqués par les différents marchés financiers et monétaires pourraient-ils être limités par une action solidaire des principaux gouvernements concernés. Nous l'espérons l'an dernier. Force nous est aujourd'hui de constater qu'elle ne s'est pas organisée et que la nouvelle administration américaine ne s'est pas encore montrée disposée à y apporter le concours sans lequel une telle entreprise serait condamnée à l'inefficacité.*

*Bref, et quelles qu'en puissent être les conséquences dommageables, la persistance prolongée des taux d'intérêt à des niveaux qui naguère eussent été jugés aberrants est une hypothèse qui ne saurait être écartée. A un groupe comme le nôtre, structurellement débiteur sur les marchés financier et monétaire et dont la proportion d'encours à moyen et long terme est élevée, une telle éventualité a progressivement imposé une complète reconsidération de sa stratégie de financement.*

*Au cours de la décennie 60-70 et au tout début de la suivante, la menace de taux d'intérêt analogues à ceux qui sévissent aujourd'hui pouvait apparaître circonscrite à des périodes relativement brèves. Dès lors le principal problème qui se posait à notre Groupe était de s'assurer une liquidité telle que son crédit ne pût jamais être discuté. Cette exigence autorisait, à notre niveau, une certaine "transformation" de ressources relativement courtes en emplois de plus longue durée, les risques de pertes pouvant résulter d'une hausse des taux lors du renouvellement de ces ressources demeurant suffisamment couverts par les fonds propres du Groupe et, en particulier, par ceux de la Compagnie Bancaire. Par contre, dès lors que les risques de taux ne paraissent plus pouvoir être raisonnablement prévus comme portant sur de courtes durées, notre politique de financement doit prendre en compte de façon beaucoup plus exigeante les perspectives de nos comptes futurs d'exploitation. Elle doit donc s'efforcer d'adapter d'aussi près que possible le prix et les échéances de nos ressources aux tarifs et aux échéances de nos emplois.*

*Les opérations de "transformation", dont nous avons pu naguère tirer quelques profits, apparaissent de ce fait devoir être réduites au minimum et l'impératif de liquidité s'en trouve satisfait de façon tant soit peu surabondante.*

*C'est donc à une véritable novation de sa politique de financement que le Directoire a judicieusement procédé en quelques années. Cette novation est aujourd'hui parvenue à son terme et le Conseil de surveillance se félicite de l'habileté avec laquelle elle a été conduite. Préservant nos comptes d'exploitation futurs elle s'est accompagnée, pour l'exercice 1980, d'une légère inflexion de la courbe des résultats consolidés du Groupe, les profits propres de la Compagnie Bancaire restant toutefois en progression. Malgré les contraintes de l'encadrement du crédit et les conséquences de l'inflation sur nos frais généraux, nous considérons cette inflexion comme passagère.*

*Prenant en considération cette situation satisfaisante, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition faite par le Directoire de poursuivre, au rythme suivi au cours de ces dernières années, la politique de distributions gratuites d'actions adoptée de longue date par votre Compagnie et d'attribuer en conséquence aux porteurs de nos titres, en 1981, une action nouvelle pour trois anciennes.*

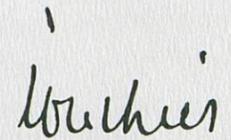
*Le Conseil de surveillance a également accueilli avec une particulière faveur la proposition de mettre en œuvre les dispositions de la loi du 24 octobre 1980 prévoyant l'attribution gratuite d'actions aux salariés des entreprises. Une telle démarche est conforme à la politique suivie depuis l'origine du Groupe vis-à-vis de son personnel. Elle se situe dans la droite ligne de l'accord dérogatoire de participation aux bénéfices et de l'accord d'intéressement élaborés en liaison avec ses représentants et négociés à son profit. Nous sommes persuadés qu'elle contribuera à développer le sentiment de nos collaborateurs d'être chez eux dans une Maison à l'expansion de laquelle ils ont si efficacement œuvré. Le Conseil de surveillance a constaté, avec le Directoire, que l'application de la loi n'était possible, pour des raisons tenant à l'inégalité des participations de la Compagnie Bancaire dans ses différentes filiales, qu'au niveau de chacune de celles-ci et de votre Société elle-même, pour les personnels directement rattachés aux unes et aux autres. L'unité de statut du personnel du Groupe, qui demeure un objectif permanent de ses dirigeants, paraît toutefois pouvoir être respectée grâce à l'attribution d'options sur des actions de la Compagnie Bancaire pour une valeur égale à celle de toutes les actions distribuées gratuitement. Chacun dans le Groupe sera ainsi à même d'acquérir, s'il le désire, des actions de votre société pour un montant analogue à celui dont il eût bénéficié dans le cadre de la loi, si celle-ci avait pu lui être appliquée de façon directe.*

*Il me faut, avant de conclure, évoquer devant vous la relève de la "vieille garde", laquelle s'accélère dans ces premières années de la décennie 80, nos plus anciens collaborateurs ayant été recrutés, aux environs de leur trente-cinquième année, vers la fin de la décennie 40. L'an dernier je vous ai parlé de la relève d'Hubert de Nonneville et de Jean Chicoye à la tête de la Sinvim et du Cetelem. Cette année c'est de celle de Boris Méra, Président-Directeur Général de l'Union Française de Banques et de Locabail, que je dois vous entretenir.*

*Boris Méra a rejoint la cellule initiale du Groupe quelques mois après sa formation, alors que ses effectifs étaient de l'ordre d'une dizaine de personnes et qu'il était évidemment impossible de lui proposer, comme il est de règle aujourd'hui dans les entreprises confirmées, aucun profil de carrière. C'est donc au moment le plus difficile qu'il a pris le pari d'un développement dont dépendait son propre avenir. Si ce pari a été si bien gagné, c'est pour une large part grâce à son engagement total, à son amour du travail bien fait, à l'atmosphère chaleureuse qu'il a su créer dans son équipe et au rayonnement extérieur de sa personnalité. Il doit, malgré sa retraite de l'Union Française de Banques, rester au Directoire de la Compagnie Bancaire et continuer d'animer les opérations de leasing international dont l'initiative lui est largement due.*

*Son collaborateur de quelque vingt cinq années, Jean-Marie Bossuat, lui succède. Nous savons pouvoir pleinement compter sur lui pour poursuivre et développer l'œuvre déjà réalisée.*

*Plus encore que la solidité à toute épreuve de ses structures financières, c'est la qualité des hommes prêts pour assurer la continuité comme le renouvellement qui garantit la prospérité future de notre Groupe.*



Jacques de Fouchier  
Président du Conseil de Surveillance

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting. The second part details the various methods used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups. The third part presents the findings of the study, highlighting key trends and insights. The final part concludes with recommendations for future research and practical applications of the findings.

The document is structured as follows:

- 1. Introduction
- 2. Literature Review
- 3. Methodology
- 4. Data Collection
- 5. Data Analysis
- 6. Results and Discussion
- 7. Conclusion

The findings indicate that there is a significant correlation between the variables studied. This suggests that the factors investigated have a strong influence on the outcomes. The results are consistent with previous research in the field, providing further support for the existing theories. The study also identifies several areas where further research is needed to explore the underlying mechanisms and to test the generalizability of the findings.

In conclusion, this study provides valuable insights into the relationship between the variables examined. The findings have important implications for both academic research and practical applications. The recommendations provided offer a clear path forward for future research and for the implementation of the findings in real-world settings.

# les comptes

Compagnie Bancaire  
1980

les comptes consolidés  
du Groupe

Sommaire



## Bilans consolidés du Groupe de la Compagnie Bancaire

Actif	31-12-78	31-12-79	31-12-80
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public, comptes courants postaux, banques et entreprises non bancaires admises au marché monétaire	1 393	901	<b>3 048</b>
• comptes à vue	758	717	<b>1 231</b>
• comptes et prêts à échéance	635	184	<b>1 817</b>
Concours à la clientèle	51 747	59 091	<b>66 741</b>
a) Crédits			
• immobiliers	33 791	37 695	<b>41 803</b>
• à l'équipement des entreprises	5 881	6 634	<b>7 489</b>
• à l'équipement des ménages	6 483	8 625	<b>10 567</b>
b) Crédit-bail et location			
• matériels donnés en crédit-bail	3 452	3 858	<b>4 425</b>
• immeubles donnés en crédit-bail	793	818	<b>856</b>
• immeubles donnés en location	405	619	<b>709</b>
c) Participation à des opérations de promotion immobilière	942	842	<b>892</b>
Comptes de régularisation et débiteurs divers	999	1 180	<b>1 156</b>
Titres de participation et de placement	329	610	<b>785</b>
• obligations	200	450	<b>620</b>
• actions ou parts de sociétés	129	160	<b>165</b>
Immobilisations	843	902	<b>942</b>
	<b>55 311</b>	<b>62 684</b>	<b>72 672</b>

Hors bilan

## Evolutions des fonds propres et des concours à la clientèle

Fonds propres consolidés du Groupe	
• Part des tiers dans les fonds propres des filiales	
• Part de la Compagnie Bancaire	
Concours à la clientèle	

## Résultats consolidés du Groupe de la Compagnie Bancaire

(après répartition, en millions de francs)

Passif	31-12-78	31-12-79	31-12-80
Instituts d'émission, banques et entreprises non bancaires admises au marché monétaire	39 221	44 393	<b>51 827</b>
• comptes à vue	3	6	<b>8</b>
• comptes et emprunts à échéance	39 218	44 387	<b>51 819</b>
Comptes d'entreprises, de particuliers et divers	5 147	5 406	<b>5 765</b>
• comptes à vue	245	270	<b>328</b>
• comptes et emprunts à échéance	259	340	<b>501</b>
• fonds de répartition C.F.E.C.	3 767	3 517	<b>3 232</b>
• provisions techniques des compagnies d'assurances	876	1 279	<b>1 704</b>
Comptes de régularisation et créditeurs divers	3 333	3 886	<b>4 778</b>
Emprunts obligataires	4 088	4 974	<b>5 830</b>
Fonds propres	3 522	4 025	<b>4 472</b>
• part des tiers dans les fonds propres des filiales	1 778	1 978	<b>2 182</b>
• part de la COMPAGNIE BANCAIRE	1 744	2 047	<b>2 290</b>
	<b>55 311</b>	<b>62 684</b>	<b>72 672</b>
Engagements à terme de la C.F.E.C.	15 240	15 416	<b>15 857</b>
Engagements par cautions et avals	2 828	2 451	<b>2 329</b>
Ouvertures de crédits confirmés	5 319	5 660	<b>5 646</b>

(en millions de francs)

	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80
Fonds propres consolidés du Groupe	1 305	1 585	1 805	2 020	2 457	2 740	3 084	3 522	4 025	<b>4 472</b>
• Part des tiers dans les fonds propres des filiales	756	921	1 059	1 208	1 417	1 508	1 613	1 778	1 978	<b>2 182</b>
• Part de la Compagnie Bancaire	549	664	746	812	1 040	1 232	1 471	1 744	2 047	<b>2 290</b>
Concours à la clientèle	20 590	24 497	28 690	33 225	36 429	42 191	47 004	51 747	59 091	<b>66 741</b>

# Résultats consolidés du Groupe de la Compagnie Bancaire

en milliers de francs

1978 1979

	Soldes nets	
<b>A.1. Opérations bancaires traitées avec la clientèle</b>		
Intérêts et commissions sur les crédits :		
• immobiliers	+ 3 855 978	+ 4 285 178
• à l'équipement des entreprises	+ 831 395	+ 907 135
• à l'équipement des ménages	+ 1 131 112	+ 1 376 509
Intérêts des comptes de la clientèle et des bons de caisse	— 100 471	— 130 162
Loyers et amortissements des immeubles et matériels en crédit-bail :		
• immeubles	+ 139 534	+ 146 342
• matériels	+ 556 777	+ 616 644
<b>A.2. Autres opérations ou activités courantes</b>		
Produits des opérations de promotion immobilière	+ 103 345	+ 135 364
Produits des opérations de location simple	+ 37 922	+ 54 158
Produits techniques des opérations d'assurance	+ 26 545	+ 33 624
Produits des prestations de service	+ 130 095	+ 144 364
Produits accessoires	+ 40 857	+ 58 742
Profits et pertes divers	— 6 116	— 5 133
<b>A.3. Opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b>		
Intérêts et commissions versés	— 3 843 112	— 4 348 476
Intérêts et charges des emprunts obligataires	— 429 794	— 502 428
Intérêts et commissions perçus	+ 68 161	+ 66 269
<b>Résultat des opérations commerciales</b>	<b>+ 2 542 228</b>	<b>+ 2 838 130</b>
<b>B. Revenus du portefeuille-titres</b>		
Revenus des obligations	+ 16 516	+ 29 223
Revenus d'actions ou de parts de sociétés	+ 9 593	+ 12 647
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>+ 26 109</b>	<b>+ 41 870</b>
<b>C. Charges d'exploitation</b>		
Frais généraux :		
• charges de personnel	— 766 170	— 890 260
• autres frais généraux	— 489 970	— 601 672
Dotations aux comptes d'amortissement :		
• des immobilisations d'exploitation	— 43 498	— 49 822
• des autres investissements	— 11 575	— 4 351
Pertes sur créances et dotations nettes aux provisions pour risques	— 133 975	— 116 911
Participation et intéressement des salariés	— 46 260	— 80 083
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>— 1 491 448</b>	<b>— 1 743 099</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION BRUT</b>	<b>1 076 889</b>	<b>1 136 901</b>
Impôt sur les résultats d'exploitation et contribution exceptionnelle	— 531 934	— 535 244
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET</b>	<b>544 955</b>	<b>601 657</b>
<b>D. Résultats hors exploitation</b>		
Mouvements des provisions sur titres	+ 13 426	— 3 981
Plus et moins-values à long terme et plus-values exonérées sur cessions	+ 11 107	+ 26 851
Impôt sur les résultats hors exploitation	— 1 242	— 5 057
<b>Résultats hors exploitation nets</b>	<b>+ 23 291</b>	<b>+ 17 813</b>

en milliers de francs

1980

	Charges	Produits	Soldes
<b>A.1. Opérations bancaires traitées avec la clientèle</b>			
Intérêts et commissions sur les crédits :			
• immobiliers		4 910 354	
• à l'équipement des entreprises		1 061 539	
• à l'équipement des ménages		1 897 037	
Intérêts des comptes de la clientèle et des bons de caisse	230 865		
Loyers et amortissements des immeubles et matériels en crédit-bail :			
• immeubles	43 815	203 557	
• matériels	1 589 306	2 286 172	
<b>A.2. Autres opérations ou activités courantes</b>			
Produits des opérations de promotion immobilière		155 142	
Produits des opérations de location simple		73 757	
Produits techniques des opérations d'assurance		48 114	
Produits des prestations de service		170 687	
Produits accessoires		53 628	
Profits et pertes divers	30 691	41 051	
<b>A.3. Opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b>			
Intérêts et commissions versés	5 483 761		
Intérêts et charges des emprunts obligataires	641 627		
Intérêts et commissions perçus		99 444	
<b>Produits et charges des opérations commerciales</b>	<b>8 020 065</b>	<b>11 000 482</b>	<b>+ 2 980 417</b>
<b>B. Revenus du portefeuille-titres</b>			
Revenus d'obligations		66 712	
Revenus d'actions ou de parts de sociétés		11 569	
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		<b>78 281</b>	<b>+ 78 281</b>
<b>C. Charges d'exploitation</b>			
Frais généraux :			
• charges de personnel	1 037 951		
• autres frais généraux	724 123		
Dotations aux comptes d'amortissement :			
• des immobilisations d'exploitation	60 255		
• des autres investissements	2 425		
Pertes sur créances et dotations nettes aux provisions pour risques	165 307		
Participation et intéressement des salariés	33 075		
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 023 136</b>		<b>— 2 023 136</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION BRUT</b>			<b>1 035 562</b>
Impôt sur les résultats d'exploitation et contribution exceptionnelle			— 491 612
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET</b>			<b>543 950</b>
<b>D. Résultats hors exploitation</b>			
Mouvements des provisions sur titres	2 732	4 023	
Plus et moins-values à long terme et plus-values exonérées sur cessions	534	4 663	
	3 266	8 686	+ 5 420
Impôt sur les résultats hors exploitation			— 525
<b>Résultats hors exploitation nets</b>			<b>+ 4 895</b>

## Répartition des résultats consolidés du Groupe

	en milliers de francs		
	1978	1979	1980
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET	544 955	601 657	543 950
— Part des tiers associés dans les filiales	— 249 322	— 274 282	— 260 318
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE LA COMPAGNIE BANCAIRE	295 633	327 375	283 632
Résultats hors exploitation nets :	+ 23 291	+ 17 813	+ 4 895
• Part des tiers	+ 2 176	— 569	+ 1 412
• Part de la Compagnie Bancaire	+ 21 115	+ 18 382	+ 3 483

## Evolution des résultats consolidés du Groupe

	en millions de francs									
	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE :										
• brut	460	559	487	432	710	833	904	1 077	1 137	1 036
• net	234	287	255	196	366	419	461	545	602	544

## Evolution des résultats consolidés de la Compagnie Bancaire

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE LA COMPAGNIE BANCAIRE :										
• en millions de francs	109	129	108	75	168	219	257	296	327	284
• en francs par action ajustée :										
- avant attribution gratuite de 1981	22	26	21	15	33	43	50	58	64	56
- après attribution gratuite de 1981	16	19	16	11	25	32	38	43	48	42

## Note sur les comptes consolidés

### 1 - Le champ de la consolidation

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés sont celles dont la Compagnie Bancaire assume la responsabilité et la direction, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

La notion du Groupe n'est pas définie par des taux de participation; elle est fondée sur :

- l'unité de commandement;
- la communauté des moyens de gestion;
- la centralisation de la politique financière.

Toutes les sociétés retenues (la liste en est précisée ci-après) font l'objet d'une consolidation intégrale.

### 2 - Les principes comptables

#### a - Ajustement comptable des agios d'opérations de financement de ventes à crédit.

COFICA, établissement spécialisé dans les financements de ventes à crédit, comptabilise ces opérations en inscrivant,

- à l'actif de son bilan, la totalité des sommes à verser par le client aux diverses échéances du crédit,
- au crédit du compte d'exploitation, la totalité des agios inclus dans ces versements.

Il est donc nécessaire, aux arrêtés de comptes annuels, de procéder à un ajustement comptable pour éliminer des produits de l'exercice les agios inclus dans les échéances postérieures à la clôture de cet exercice. Cet ajustement est inscrit par la société au passif de son bilan. Les agios non encore échus sont compris à l'actif dans les encours ou dans les débiteurs divers.

Par contre, dans le bilan consolidé, ces ajustements ont été portés en diminution des comptes d'actif, de sorte que les encours n'apparaissent plus que pour leur montant en capital.

#### b - Réescompte comptable.

Les opérations qui par l'escompte d'effets donnent lieu à un règlement par avance soit des agios versés par la clientèle, soit des agios payés aux établissements qui mobilisent les crédits, font l'objet d'un réescompte comptable calculé à des taux identiques à ceux des opérations en cause; le solde de ce réescompte est inscrit dans les comptes de régularisation.

Les loyers perçus au titre d'opérations de location ou de crédit-bail pour des périodes non entièrement écoulées font l'objet d'ajustements comptables analogues.

#### c - Résultats financiers des sociétés de crédit-bail.

Les résultats des sociétés de crédit-bail mobilier ou immobilier, retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements "financiers", correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Pour LOCABAIL, il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui peut intervenir et — intervient très généralement — en fin de contrat à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduelles est supposé acquis progressivement, au rythme de l'amortissement financier du capital engagé, sous réserve toutefois d'un abattement de 10 % pour tenir compte des cas dans lesquels le locataire ne lève pas l'option d'achat dont il bénéficie.

Cette procédure diffère de celle qui est retenue par la société, laquelle comptabilise le produit de la vente des matériels au moment de son encaissement effectif en fin de contrat. En effet, pour probable que soit cet encaissement, les valeurs résiduelles ne constituent pas juridiquement une créance qui puisse être escomptée.

*d - Provisions affectées à la couverture de risques non spécifiques.*

Certaines dotations aux provisions pour éventualités diverses, aux provisions pour investissement, aux provisions forfaitaires pour risques moyen terme sont considérées comme ayant le caractère de réserves lorsqu'elles ne couvrent pas des risques spécifiques. Elles sont, lors de la consolidation, ajoutées aux résultats; les reprises en sont déduites.

*e - Provision pour impôt.*

Pour obtenir par le résultat net consolidé une image correcte du profit réalisé par le Groupe, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

Les principales modifications proviennent du calcul d'un impôt :

- sur la fraction du résultat financier de Locabail excédant le bénéfice imposable;
- sur 85 % des résultats des "Sicomi" Locabail-Immobilier et Sicar;
- de distribution : le bilan consolidé étant présenté après répartition, on constitue une provision pour les impôts qui seront dûs par les sociétés consolidées, au titre des dividendes qu'elles sont appelées à recevoir d'autres sociétés du Groupe.

Les provisions pour charges futures constituées par les sociétés, lorsqu'elles sont temporairement non déductibles de leur bénéfice imposable, donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt.

### 3 - Le bilan consolidé

*a - Concours à la clientèle.*

Figurent dans ce poste du bilan les principaux actifs productifs.

Les montants des crédits en cours sont obtenus, pour chacun des grands secteurs d'intervention du Groupe, en ajoutant aux montants inscrits dans les bilans des sociétés (sous réserve des dispositions mentionnées au *a*) des principes comptables) les divers éléments figurant au hors-bilan : effets circulant sous endos, valeurs données en pension à recevoir. Ces montants incluent les encours contentieux, nets des provisions pour créances douteuses et risques spécifiques.

Les matériels et immeubles donnés en crédit-bail sont estimés à la valeur comptable de ces immobilisations, nette d'amortissements financiers.

Les participations à des opérations de promotion immobilière sont constituées par les mises de fonds du Groupe dans des sociétés de construction ainsi que par ses participations dans le financement de centres commerciaux dont la réalisation est contrôlée par la Segece.

*b - Titres de placement*

Les obligations possédées par les compagnies d'assurances sont évaluées selon les dispositions du Code des Assurances.

*c - Immobilisations.*

Sont inscrites à ce poste toutes les immobilisations, et notamment les immeubles de bureaux, nécessaires à l'exercice des activités du Groupe.

*d - Banques et entreprises non bancaires admises au marché monétaire.*

Sont regroupées dans ce poste du passif toutes les ressources que le Groupe se procure directement auprès des banques et des organismes de réescompte et celles qu'il collecte sur les marchés monétaire et hypothécaire ou emprunte sur le marché des devises : ces ressources sont, pour une grande part, comptabilisées dans les engagements hors-bilan des différentes sociétés concernées.

*e - Fonds propres.*

Les fonds propres inscrits dans les comptes des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net dues aux aménagements résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus.

Le bilan consolidé étant présenté après répartition, les fonds propres incluent les résultats d'exploitation et les plus ou moins-values de l'exercice, sous déduction des dividendes qui seront versés à des tiers.

### 4 - Le compte de résultats consolidés

#### A1. Opérations bancaires traitées avec la clientèle

*a - Intérêts et commissions sur les crédits.*

D'une manière générale, cette rubrique inclut toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts et commissions proprement dits, les perceptions forfaitaires pour frais de dossier, les indemnités de résiliation, les frais de gestion versés par les titulaires d'un contrat de crédit différé.

En sont exclues, les primes d'assurance encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers, ainsi que les quote-parts d'intérêts et commissions revenant à d'autres établissements au titre de leurs participations ou de leurs interventions dans les opérations de crédit du Groupe.

*b - Loyers des immeubles et des matériels donnés en crédit-bail.*

Ces loyers sont enregistrés hors-taxes.

Aux loyers proprement dits sont assimilés les pré-loyers qui rémunèrent les capitaux investis dans des immeubles en cours de construction faisant l'objet d'un engagement de crédit-bail.

Est également incluse dans cette rubrique la part, non inscrite dans les recettes locatives des exercices antérieurs, des plus-values dégagées par les cessions de matériels ou d'immeubles précédemment loués en crédit-bail.

Sont exclus des recettes locatives les droits d'entrée encaissés par les "Sicomi" qui correspondent à la prise en charge directe, par les locataires, d'une partie des investissements effectués. Il en est de même des remboursements de charges locatives par les occupants, qui sont traités comme une atténuation des dépenses générales de gestion.

#### A2. Autres opérations ou activités courantes

*a - Produits des opérations de promotion immobilière.*

Figurent dans cette rubrique les rémunérations des capitaux engagés : marges réalisées sur les ventes d'immeubles en promotion directe, quote-parts des résultats des sociétés de construction-vente et intérêts perçus sur les avances consenties à ces sociétés.

*b - Produits des opérations de location simple.*

Les loyers perçus sont comptabilisés hors taxes. En sont déduits les amortissements, calculés selon le mode linéaire, aux taux habituellement pratiqués pour chacune des catégories de biens concernés.

*c - Produits techniques des opérations d'assurance.*

Les produits concernés sont ceux que constitue la fraction des primes perçues, dénommée "chargement", qui est destinée à assurer la couverture des frais de gestion.

Cette rubrique ne comprend pas les revenus financiers des opérations d'assurances : les revenus du portefeuille-titres détenu en emploi des "provisions techniques" ont été maintenus avec ceux qui proviennent des autres éléments du portefeuille-titres.

*d - Produits des prestations de service.*

Ces produits sont composés des honoraires de gestion immobilière, des honoraires d'études et des ventes de travaux à façon réalisés par les sociétés d'informatique.

*e - Produits accessoires.*

Ces produits incluent notamment les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurances qui participent à la couverture de risques liés aux opérations de crédit.

*f - Profits et pertes divers.*

Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans les profits et pertes divers.

**A3. Opérations de trésorerie et opérations interbancaires**

*a - Intérêts et commissions versés.*

Figurent sous cette rubrique toutes les sommes versées par le Groupe aux organismes bancaires, soit au titre de ses emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement.

*b - Intérêts et charges des emprunts obligataires.*

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont intégralement amortis pendant l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais sont assimilés aux intérêts des emprunts.

Au montant des intérêts est ajouté également celui des dotations annuelles à l'amortissement des primes de remboursement pour ceux des emprunts qui ont été assortis de ce complément de rémunération.

*c - Intérêts et commissions perçus.*

Ces perceptions correspondent aux rémunérations encaissées par le Groupe au titre des concours de trésorerie qu'il apporte à des organismes bancaires.

**B. Revenus du portefeuille-titres**

Figurent à cette rubrique tous les revenus du portefeuille-titres et en particulier ceux de titres détenus en emploi des provisions techniques des activités d'assurance. Ont seuls été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

**C. Charges générales courantes d'exploitation**

*a - Charges de personnel.*

Figurent à cette rubrique le montant :

- des appointements,
- des provisions pour congés payés constituées soit au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés,
- des charges sociales,
- des contributions des sociétés aux œuvres sociales du Groupe.

Ne sont inclus ni le montant de la participation des salariés, ni celui de leur intéressement, qui font l'objet d'une rubrique distincte.

*b - Autres frais généraux.*

Les commissions attribuées par certaines sociétés aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de la clientèle sont assimilées à des charges d'exploitation.

*c - Dotations aux comptes d'amortissement.*

Les dotations d'amortissement faites au titre d'investissements autres que les immobilisations d'exploitation s'appliquent aux frais d'établissement ou aux frais des augmentations de capital. Les uns et les autres sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

*d - Participation et intéressement des salariés.*

Il s'agit des sommes attribuées aux salariés du Groupe au titre de l'exercice, selon l'accord conclu avec les représentants du personnel en application de l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ainsi que des sommes versées aux salariés au titre du régime facultatif d'intéressement prévu par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Le montant global de l'intéressement est déterminé sur les mêmes bases de calcul que celui de la participation.

**D. Résultats exceptionnels ou hors exploitation**

Ces résultats, qui ont une influence sur l'évolution des fonds propres du Groupe, ne ressortent pas des conditions courantes de l'exploitation.

Ils sont généralement constitués par les plus ou moins values à long terme, exonérées fiscalement ou non, réalisées à l'occasion de cessions d'éléments d'actif (titres ou immobilisations).

**5 - Les sociétés consolidées**

*a - Principales sociétés du Groupe.*

	Participation de la Compagnie Bancaire au capital	Part d'intérêts de la Compagnie Bancaire (*)
	(en %, au 31 décembre 1980)	
COMPAGNIE BANCAIRE	100	100
U.F.B. (Union Française de Banques)	70,0	70,0
LOCABAIL (Compagnie pour la Location d'Équipements Professionnels)	—	69,3
CETEM	78,0	78,5
COFICA	—	78,3
COFIBAIL	—	78,3
U.C.B. (Union de Crédit pour le Bâtiment)	32,2	33,4
C.F.E.C. (Compagnie Française d'Épargne et de Crédit)	—	33,4
LOCABAIL IMMOBILIER	22,7	24,2
SINVIM (Société d'Investissements Immobiliers de France)	23,8	25,9
SINVIM-CONSTRUCTION	—	25,9
SEGECE (Société d'Étude et de Gestion des Centres d'Équipement)	74,2	82,5
SICAR (Société Immobilière de Construction et Aménagement du Centre de Rungis)	56,3	63,4
CARDIF (Compagnie d'Assurances et d'Investissements de France)	62,0	67,0
Foncière de la Compagnie Bancaire	19,0	62,3
Compagnie Financière Kléber	99,9	99,9
Kléber-Portefeuille	10,0	89,3

(\*) voir nota page suivante



# Bilan de la Compagnie Bancaire au 31 décembre 1980

Actif	Avant et après répartition	
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public, comptes courants postaux		47 053 090,86
Banques, organismes et établissements financiers :		4 108 689 422,94
- Comptes ordinaires	38 876 616,70	
- Prêts et comptes à terme	4 069 812 806,24	
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme		26 874 274 288,17
Crédits à la clientèle :		527 975 100,98
- Créances commerciales	—	
- Autres crédits à court terme	392 031 527,22	
- Crédits à moyen terme	129 943 573,76	
- Crédits à long terme	6 000 000,00	
Comptes débiteurs de la clientèle		84 707 102,02
Chèques et effets à l'encaissement		179 378,81
Comptes de régularisation et divers		75 842 923,76
Opérations sur titres		1 286 675,16
Titres de placement		10 575 001,20
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs.		1 643 425 753,10
Immobilisations		138 609 542,04
		<b>33 512 618 279,04</b>

## Hors bilan

Cautions, avals, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers  
Cautions, avals, autres garanties reçus des intermédiaires financiers  
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle  
Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle <sup>(a)</sup>  
Autres engagements en faveur de la clientèle

(a) Engagements contre-garantis non compris.

# Compte de résultats de l'exercice 1980

Passif	Avant répartition		Après répartition
Banques, organismes et établissements financiers :		7 516 605 740,92	7 516 605 740,92
- Comptes ordinaires	36 105 740,92		
- Emprunts et comptes à terme	7 480 500 000,00		
Valeurs données en pension ou vendues ferme		17 716 800 000,00	17 716 800 000,00
Comptes créditeurs de la clientèle :		787 170 697,67	787 170 697,67
- Sociétés, entrepreneurs individuels :			
Comptes ordinaires	205 303 810,06		
Comptes à terme	66 805 000,00		
- Particuliers :			
Comptes ordinaires	4 218,40		
Comptes à terme	161 986 241,15		
- Divers :			
Comptes ordinaires	122 071 428,06		
Comptes à terme	231 000 000,00		
Bons de caisse		112 000 000,00	112 000 000,00
Comptes exigibles après encaissement		179 378,81	179 378,81
Comptes de régularisation, provisions et divers		1 324 491 670,82	1 375 541 490,82
Opérations sur titres		8 683 715,98	8 683 715,98
Obligations		4 378 779 660,00	4 378 779 660,00
Écart de réévaluation :		570 165 142,58	570 165 142,58
- Provision réglementée	—		
- Réserve réglementée	570 165 142,58		
Réserves :		486 100 688,62	535 857 304,29
- Réserve légale	51 049 820,00	68 066 420,00	
- Fonds de prévoyance	191 000 000,00	221 000 000,00	
- Réserves provenant de :			
• plus-values exonérées	194 187 099,71	194 187 321,67	
• plus-values à long terme	13 959 489,49 <sup>(b)</sup>	14 779 182,20 <sup>(c)</sup>	
• provision pour investissements libérée	9 110 869,00	11 030 970,00	
• amortissements par emploi de plus-values	26 793 410,42	26 793 410,42	
Capital		510 498 200,00 <sup>(d)</sup>	510 498 200,00 <sup>(d)</sup>
Report à nouveau		468 874,12	336 947,97
Plus-values nettes		819 914,67	—
Bénéfice net de l'exercice (hors plus-values)		99 854 594,85	—
		<b>33 512 618 279,04</b>	<b>33 512 618 279,04</b>

(b) dont plus-values à long terme ayant supporté l'impôt à 15 % : 8 192 780,78  
(c) dont plus-values à long terme ayant supporté l'impôt à 15 % : 9 012 482,49

.....	490 000 000,00	
.....	29 817 788,70	
.....	9 134 666,29	Inchangé par la répartition
.....	330 104 038,68	
.....	14 400 000,00	

(d) dont 127 616 021,03 libérés par la capitalisation d'une fraction de l'écart de réévaluation afférent aux titres en portefeuille le 31 décembre 1980.

# Compte de résultats de l'exercice 1980

## Débit

Charges d'exploitation bancaire :		3 041 992 440,34
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	2 449 530 206,39	
• Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers	562 904 220,18	
• Emprunts contre effets publics ou privés	1 882 220 314,16	
• Commissions	4 405 672,05	
- Charges sur opérations avec la clientèle	89 568 275,40	
- Intérêts sur emprunts obligataires	473 686 941,10	
- Autres charges d'exploitation bancaire	29 207 017,45	
Charges de personnel		21 792 211,57
Impôts et taxes		4 038 763,55
Charges générales d'exploitation :		22 445 418,45
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	13 168 923,78	
- Autres charges générales d'exploitation	9 276 494,67	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements :		27 679 240,07
- des frais d'émission d'obligations	26 729 127,74	
- des primes de remboursement	346 304,87	
- des immobilisations	603 807,46	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions d'exploitation :		3 670 021,73
- Provisions pour créances douteuses	3 241 495,23	
- Provisions pour dépréciation du portefeuille-titres	428 526,50	
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs		1 904 703,13
Moins-values :		559 459,30
- sur réalisations de titres de participation et de filiales	532 401,65	
- sur réalisations d'immobilisations	27 057,65	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation :		24 178 770,92
- Provision pour investissement	2 885 505,00	
- Provision pour contribution nette au fonds de péréquation de la participation du Groupe (1980)	3 652 000,00	
- Provision pour éventualités diverses	12 000 000,00	
- Autres provisions hors exploitation	5 641 265,92	
Contribution nette aux fonds de péréquation du Groupe :		4 820 333,00
- Participation (1979)	3 907 333,00	
- Intéressement	913 000,00	
Provisions pour impôt :		40 047 836,65
- Impôt sur les sociétés	39 903 185,00	
- Impôt sur les plus-values	144 651,65	

total du débit ..... (1) 3 193 129 198,71

Plus-values nettes ..... 819 914,67

Bénéfice net de l'exercice (hors plus-values) ..... 99 854 594,85

3 293 803 708,23

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement : 638 120,41 F.

## Crédit

Produits d'exploitation bancaire :		3 017 780 256,07
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :		
• Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers	351 303 347,32	
• Prêts contre effets publics ou privés	2 666 476 908,75	
- Produits des opérations avec la clientèle :		59 772 417,67
• Crédits à la clientèle	52 721 986,61	
• Comptes débiteurs de la clientèle	7 050 431,06	
- Produits des opérations diverses		99 786 360,33
- Produits du portefeuille-titres :		88 529 999,15
• Dividendes bénéficiant du régime fiscal des sociétés-mères :		58 987 964,10
- Sociétés du Groupe	57 569 628,00	
- Autres sociétés	1 418 336,10	
• Dividendes de SICOMI :		23 041 634,20
- Sociétés du Groupe	22 811 634,20	
- Autres sociétés	230 000,00	
• Dividendes soumis au régime fiscal général :		5 817 463,74
- Sociétés du Groupe	5 368 834,74	
- Autres sociétés	448 629,00	
• Autres revenus		682 937,11
Produits accessoires		4 026 379,10
Reprises de provisions d'exploitation devenues disponibles :		2 570 219,38
- Provisions pour créances douteuses	2 400,00	
- Provisions pour dépréciation du portefeuille-titres	1 330 227,00	
- Autres provisions d'exploitation	1 237 592,38	
Reprises de provisions d'exploitation utilisées :		531 507,20
- Autres provisions d'exploitation	531 507,20	
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs :		14 569 003,62
Plus-values :		85 464,71
- sur réalisations de titres de participation et de filiales	68 338,31	
- sur réalisations d'immobilisations	17 126,40	
Reprises des provisions hors exploitation :		6 152 101,00
- sur contribution nette au fonds de péréquation de la participation du Groupe (1979)	4 232 000,00	
- pour investissement au titre de l'exercice 1974	1 920 101,00	

total du crédit ..... 3 293 803 708,23

## Bilans résumés des cinq derniers exercices

(Normes du plan comptable 1978, avant répartition)

en millions de francs

Actif	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80
Caisse, Instituts d'émission, Trésor Public, comptes courants postaux	10,4	11,7	12,7	0,2	<b>47,1</b>
Banques, organismes et établissements financiers :					
- Comptes ordinaires	25,5	25,4	34,3	75,4	<b>38,9</b>
- Prêts et comptes à terme	1 464,3	1 919,1	2 446,9	2 117,8	<b>4 069,8</b>
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	13 394,4	15 466,8	16 439,1	21 428,5	<b>26 874,3</b>
Crédits à la clientèle :					
- Créances commerciales	—	—	—	—	—
- Autres crédits à court terme	2 474,4	2 251,7	2 399,8	591,6	<b>392,0</b>
- Crédits à moyen terme	561,3	749,4	692,2	196,5	<b>129,9</b>
- Crédits à long terme	6,0	6,0	6,0	6,0	<b>6,0</b>
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	241,5	645,5	619,4	59,6	<b>84,7</b>
Chèques et effets à l'encaissement	—	0,3	0,5	0,2	<b>0,2</b>
Comptes de régularisation et divers	114,7	49,6	49,2	58,0	<b>75,8</b>
Opérations sur titres	—	0,1	3,8	2,8	<b>1,3</b>
Titres de placement	4,3	11,1	11,2	11,0	<b>10,6</b>
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs	836,2	862,6	1 651,9	1 638,5	<b>1 643,4</b>
Immobilisations	118,0	124,0	133,6	138,3	<b>138,6</b>
	<b>19 251,0</b>	<b>22 123,3</b>	<b>24 500,6</b>	<b>26 324,4</b>	<b>33 512,6</b>

Hors bilan					
Cautions, avals, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers					
Cautions, avals, autres garanties reçus des intermédiaires financiers					
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle					
Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle					
Autres engagements en faveur de la clientèle					
Opérations de réévaluation :					
Plus-values de réévaluation des titres de participation et de filiales					
Fraction du capital provenant de l'incorporation de la réserve réglementée					

## Bilans résumés des cinq derniers exercices

en millions de francs

Passif	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80
Banques, organismes et établissements financiers :					
- Comptes ordinaires	83,9	453,6	395,6	189,6	<b>36,1</b>
- Emprunts et comptes à terme	1 006,7	910,0	1 045,2	1 747,1	<b>7 480,5</b>
Valeurs données en pension ou vendues ferme	14 373,2	16 071,4	16 986,1	17 437,5	<b>17 716,8</b>
Comptes créditeurs de la clientèle :					
- Sociétés, entrepreneurs individuels :					
Comptes ordinaires	98,8	63,2	110,0	124,3	<b>205,3</b>
Comptes à terme	41,0	38,5	41,7	64,1	<b>66,8</b>
- Particuliers :					
Comptes à terme	79,6	99,1	119,5	144,3	<b>162,0</b>
- Divers :					
Comptes ordinaires	14,6	68,9	44,4	87,3	<b>122,0</b>
Comptes à terme	111,2	296,2	234,2	244,4	<b>231,0</b>
Bons de caisse	10,0	57,0	75,0	102,0	<b>112,0</b>
Comptes exigibles après encaissement	—	0,3	0,5	0,2	<b>0,2</b>
Comptes de régularisation, provisions et divers	468,2	568,5	636,5	822,9	<b>1 324,5</b>
Opérations sur titres	1,4	20,6	2,9	1,0	<b>8,7</b>
Obligations	2 241,6	2 713,9	3 230,4	3 741,4	<b>4 378,8</b>
Écart de réévaluation :					
- Provision réglementée	—	—	—	—	—
- Réserve réglementée	—	—	747,6	570,2	<b>570,2</b>
Réserves	363,1	312,2	376,5	407,0	<b>486,1</b>
Capital	306,3	382,9	382,9	510,5	<b>510,5</b>
Report à nouveau	1,0	1,2	1,0	0,7	<b>0,5</b>
Plus ou moins-values nettes à long terme ou exonérées de l'exercice	3,8	0,7	4,6	51,2	<b>0,8</b>
Bénéfice net de l'exercice (hors plus ou moins-values)	46,6	65,1	66,0	78,7	<b>99,8</b>
	<b>19 251,0</b>	<b>22 123,3</b>	<b>24 500,6</b>	<b>26 324,4</b>	<b>33 512,6</b>
	280,0	270,0	330,0	430,0	<b>490,0</b>
	5,7	1,5	696,7	1,6	<b>29,8</b>
	49,7	78,8	34,0	66,9	<b>9,1</b>
	48,0	104,6	288,4	338,1	<b>330,1</b>
	—	16,0	15,7	14,8	<b>14,4</b>
	—	—	747,6	697,8	<b>697,8</b>
	—	—	—	127,6	<b>127,6</b>

# Comptes de résultats résumés des cinq derniers exercices

(Normes du plan comptable 1978)

en millions de francs

Débit	1976	1977	1978	1979	1980
<b>Charges d'exploitation bancaire :</b>					
- Charges sur opérations interbancaires et de trésorerie :					
• Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers	104,2	112,4	129,8	131,0	<b>562,9</b>
• Emprunts contre effets publics ou privés	1 307,4	1 446,6	1 525,3	1 661,4	<b>1 882,2</b>
• Commissions	3,7	3,8	3,5	4,1	<b>4,4</b>
- Charges sur opérations avec la clientèle	24,4	45,1	66,4	74,5	<b>89,6</b>
- Intérêts sur emprunts obligataires	198,6	266,1	323,0	374,7	<b>473,7</b>
- Autres charges d'exploitation bancaire	15,6	17,2	19,5	34,7	<b>29,2</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>13,1</b>	<b>14,2</b>	<b>16,7</b>	<b>21,2</b>	<b>21,8</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>7,1</b>	<b>4,0</b>
<b>Charges générales d'exploitation :</b>					
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	5,7	14,3	13,6	14,2	<b>13,2</b>
- Autres charges générales d'exploitation	13,1	5,9	6,3	8,0	<b>9,3</b>
<b>Dotations de l'exercice aux amortissements</b>	<b>17,7</b>	<b>28,9</b>	<b>21,3</b>	<b>21,9</b>	<b>27,7</b>
<b>Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises</b>	<b>6,2</b>	<b>6,4</b>	<b>7,1</b>	<b>—</b>	<b>0,6</b>
<b>Sous-total a) .....</b>	<b>1 711,6</b>	<b>1 963,3</b>	<b>2 135,0</b>	<b>2 352,8</b>	<b>3 118,6</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3,9</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>8,5</b>	<b>2,5</b>
<b>Dotations de l'exercice aux provisions hors exploitation</b>	<b>13,9</b>	<b>17,7</b>	<b>19,2</b>	<b>18,9</b>	<b>24,2</b>
<b>Participation des salariés et intéressement</b>	<b>2,5</b>	<b>3,7</b>	<b>5,4</b>	<b>7,3</b>	<b>4,8</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>29,7</b>	<b>50,2</b>	<b>43,7</b>	<b>45,7</b>	<b>40,0</b>
<b>Contribution exceptionnelle</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>total du débit .....</b>	<b>1 762,4</b>	<b>2 037,4</b>	<b>2 205,7</b>	<b>2 433,2</b>	<b>3 190,1</b>
<b>Plus ou moins-values nettes à long terme ou exonérées</b>	<b>3,8</b>	<b>0,7</b>	<b>4,6</b>	<b>51,2</b>	<b>0,8</b>
<b>Bénéfice net (hors plus ou moins-values)</b>	<b>46,6</b>	<b>65,1</b>	<b>66,0</b>	<b>78,7</b>	<b>99,8</b>
<b>total .....</b>	<b>1 812,8</b>	<b>2 103,2</b>	<b>2 276,3</b>	<b>2 563,1</b>	<b>3 290,7</b>

# Résultats financiers de la Compagnie Financière de la Région de Paris au 31 décembre 1980

en millions de francs

Crédit	1976	1977	1978	1979	1980
<b>Produits d'exploitation bancaire :</b>					
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :					
• Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers	161,8	169,9	197,8	209,8	<b>351,3</b>
• Prêts contre effets publics ou privés	1 304,4	1 505,1	1 580,6	2 044,4	<b>2 666,5</b>
- Produits des opérations avec la clientèle :					
• Crédits à la clientèle	212,7	293,9	339,4	73,3	<b>52,7</b>
• Comptes débiteurs de la clientèle	46,0	43,5	56,5	17,8	<b>7,1</b>
- Produits des opérations diverses	29,2	20,7	23,4	57,7	<b>99,8</b>
- Produits du portefeuille-titres	46,8	55,4	59,2	78,0	<b>88,5</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>5,1</b>	<b>6,8</b>	<b>6,8</b>	<b>3,5</b>	<b>4,0</b>
<b>Excédent des provisions d'exploitation reprises sur les provisions constituées</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10,9</b>	<b>—</b>
<b>Sous-total b) .....</b>	<b>1 806,0</b>	<b>2 095,3</b>	<b>2 263,7</b>	<b>2 495,4</b>	<b>3 269,9</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3,9</b>	<b>3,4</b>	<b>7,0</b>	<b>62,0</b>	<b>14,6</b>
<b>Reprises des provisions hors exploitation</b>	<b>2,9</b>	<b>4,5</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,2</b>
<b>total du crédit .....</b>	<b>1 812,8</b>	<b>2 103,2</b>	<b>2 276,3</b>	<b>2 563,1</b>	<b>3 290,7</b>
<b>Pour mémoire :</b>					
<b>Résultat d'exploitation : sous-total b) - sous-total a) =</b>	<b>94,4</b>	<b>132,0</b>	<b>128,7</b>	<b>142,6</b>	<b>151,3</b>

# Résultats financiers de la Compagnie Bancaire au cours des cinq derniers exercices

(Art. 133-135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

nature des indications	1976	1977	1978	1979	1980
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	306 299 000,00	382 873 700,00	382 873 700,00	510 498 200,00	<b>510 498 200,00</b>
b) Nombre d'actions émises	3 062 990	3 828 737	3 828 737	5 104 982	<b>5 104 982</b>
<b>2. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors-taxes	1 805 426 819,28	2 094 239 789,44	2 263 630 953,23	2 484 470 937,71	<b>3 269 895 412,32</b>
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions (hors plus ou moins-values)	112 655 178,78	166 827 005,58	150 534 246,27	162 704 434,78	<b>178 472 592,69</b>
c) Impôt sur les bénéfices	30 523 719,00	50 193 425,79	43 313 034,00	42 423 183,00	<b>39 903 185,00</b>
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions (hors plus ou moins-values)	46 583 846,48	65 131 215,89	65 988 010,42	78 702 441,04	<b>99 854 594,85</b>
e) Plus ou moins-values nettes, à long terme ou exonérées	3 792 233,03	726 500,59	4 634 043,40	51 219 974,26	<b>819 914,67</b>
f) Montant des bénéfices distribués	24 503 920,00	30 629 896,00	38 287 370,00	51 049 820,00	<b>51 049 820,00</b>
g) Dividende versé à chaque action					
- Avoir fiscal non compris	8,00	8,00	10,00	10,00	<b>10,00</b>
- Avoir fiscal compris	12,00	12,00	15,00	15,00	<b>15,00</b>
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action ajustée (1)</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	16,09	22,85	21,00	23,56	<b>27,14</b>
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	9,13	12,76	12,93	15,42	<b>19,56</b>
c) Dividende par action ajustée :					
- Avoir fiscal non compris	4,80	6,00	7,50	10,00	<b>10,00</b>
- Avoir fiscal compris	7,20	9,00	11,25	15,00	<b>15,00</b>
<b>4. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre (2)	39	39	38	38	<b>39</b>
b) Montant de la masse salariale	9 762 452,38	10 433 399,01	12 034 725,93	15 536 178,88	<b>15 487 178,90</b>
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 302 005,59	3 690 658,15	4 670 326,79	5 667 712,52	<b>6 305 032,67</b>

(1) Opérations financières réalisées par la Société et coefficients d'ajustement ayant permis de ramener les résultats à une action actuelle :

- en 1979 : augmentation du capital de 382 873 700 F à 510 498 200 F par incorporation de réserves et attribution gratuite d'une action nouvelle, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour trois actions détenues.

- en 1977 : augmentation du capital de 306 299 000 F à 382 873 700 F par incorporation de réserves et attribution gratuite d'une action nouvelle, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1977, pour quatre actions détenues.

coefficients d'ajustement :  
- pour 1980 et 1979 ..... coefficient 1  
- pour 1978 et 1977 ..... coefficient 0,75  
- pour 1976 ..... coefficient 0,60

(2) Nombre de salariés : à ces chiffres, qui ne représentent que le personnel propre de la Compagnie Bancaire, il y a lieu d'ajouter le personnel d'autres Sociétés du Groupe travaillant partiellement pour la Compagnie Bancaire et dont la rémunération est supportée au prorata par celle-ci.

# Titres de participation et de filiales au 31 décembre 1980

	Nombre de titres détenus	% du capital	Valeur d'inventaire
<b>I. - Sociétés du Groupe</b>			
UNION FRANÇAISE DE BANQUES "U.F.B."	1 775 872	69,95	431 762 536,70
CETELEM	1 437 016	77,98	369 064 251,60
UNION DE CRÉDIT POUR LE BÂTIMENT "U.C.B."	1 687 526	32,22	446 543 571,52
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DE FRANCE "SINVIM"	297 586	23,81	66 211 056,11
LOCABAIL IMMOBILIER (SICOMI)	566 236	22,68	121 684 116,49
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE GESTION DES CENTRES D'ÉQUIPEMENT "S.E.G.E.C.E."	18 542	74,17	3 027 908,60
SIGAR (SICOMI)	394 402	56,35	95 090 322,20
COMPAGNIE D'ASSURANCES ET D'INVESTISSEMENTS DE FRANCE "CARDIF"	77 497	62,00	14 259 508,00
COMPAGNIE FINANCIÈRE KLÉBER	299 819	99,94	37 897 121,60
KLÉBER-ORTEFEUILLE	42 674	10,00	4 580 348,80
SOLVEG ET CIE	49 875	24,94	1 246 875,00
SOCIÉTÉ D'INFORMATIQUE ET DE SYSTÈMES "SIS"	11 587	57,94	1 142 664,50
URBA GESTION	14 947	99,65	1 400 000,00
SYNTECO	10 540	68,00	1 054 000,00
<b>2 - Autres valeurs françaises</b>			
COMPAGNIE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX "COGEI"	135 136	9,24	15 000 060,00
INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL "I.D.I."	40 000	0,42	4 000 000,00
SOCIÉTÉ POUR LE FINANCEMENT D'IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS "SOFICOMI"	10 000	0,51	1 050 000,00
GENERCO	1 248	3,61	106 080,00
S.A. D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION D'ISSY-LES-MOULINEAUX "SEMARI"	1 285	22,94	128 500,00
AVENIR-PARTICIPATIONS	40 000	10,00	4 000 000,00
<b>3 - Valeurs étrangères</b>			
Diverses valeurs			6 285 300,40
<b>4 - Sociétés immobilières</b>			
DIVERSES S.C.I. ET S.A.I.			17 291 201,70
<b>5 - Divers</b>			
Titres, parts ou prêts participatifs dont la valeur d'inventaire est inférieure à 100 000 F par catégorie de titres ou de participations			600 329,88
<b>Valeur d'inventaire (1)</b>			<b>(2) (3) 1 643 425 753,10</b>

(1) non comprise la participation dans la "Foncière de la Compagnie Bancaire", société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe; cette participation est incluse dans les immobilisations pour un montant de F 102 233 186,00, dont F 166 518,54 au titre de la réévaluation.

(2) après provisions pour dépréciation de F 6 839 757,35.

(3) dont F 2 992 500,00 restant à libérer.

## Renseignements concernant les filiales et les participations

(Articles 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales)

Renseignements à fournir lorsque la Société a annexé à son bilan un bilan et des comptes consolidés établis conformément à l'article 248 du décret sur les sociétés commerciales	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés (1)	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<b>1. Filiales : 50 % au moins du capital détenus par la Compagnie Bancaire</b>				
a) Filiales françaises	968 990 815,90	12 341 247 526,55	602 000,00	51 996 394,21
b) Filiales étrangères	—	—	—	—
<b>2. Participations : 10 à 50 % du capital détenus par la Compagnie Bancaire</b>				
a) dans des sociétés françaises	647 623 781,66	11 408 129 747,40	41 447 319,00	33 667 603,19
b) dans des sociétés étrangères	6 284 594,73	2 180 417,06	—	578 105,40

(1) y compris les refinancements par pension ou escompte.

## Participations prises au cours de l'exercice

(Article 356 de la loi sur les sociétés commerciales)

### Acquisitions ou souscriptions effectuées au cours de l'exercice ayant eu pour effet d'assurer une participation égale ou supérieure à 10 % du capital des sociétés concernées :

11 900 parts Saint-Christoly Bordeaux, ex SIFRO SARL, transformée en Société Anonyme le 31 mars 1980, soit 49,98 % du capital	1 190 000,00
3 740 parts SYNTECO SARL apport en nature émanant du GIE dissous	1 054 000,00
6 800 parts SYNTECO SARL souscription à l'augmentation de capital, ce qui, au total, porte la participation à 68 %	
90 parts Segece et Cie SIVAL, soit 90 % du capital	90 000,00
90 parts Segece et Cie SOPRAL, soit 90 % du capital	90 000,00
95 parts Segece et Cie SICLEM, soit 95 % du capital	95 000,00
<b>Total</b>	<b>2 519 000,00</b>

Les résultats des principales sociétés du Groupe font l'objet d'un annuaire statistique et financier détaillant leurs évolutions depuis 1971.

Cet annuaire sera adressé sans frais à toute personne qui en exprimera la demande (\*\*)

(\*\*) 5, avenue Kléber, 75116 Paris (bureau 560), téléphone 501.30.60

Société anonyme à capital variable et siège social à Paris, 12, rue de Valenciennes, 75013 Paris.  
 Le 15 Mars 1977.

Particularités	Montants	Montants	Montants	Montants
Capital social	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
Reserves	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
Autres	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
<b>Total</b>	<b>300 000 000,00</b>	<b>300 000 000,00</b>	<b>300 000 000,00</b>	<b>300 000 000,00</b>

Le 15 Mars 1977, le Conseil d'Administration a délibéré et a adopté les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1976.

Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1976 ont été vérifiés par les Commissaires aux Comptes Messieurs [Noms] et Messieurs [Noms].

Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1976 ont été vérifiés par les Commissaires aux Comptes Messieurs [Noms] et Messieurs [Noms].

Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1976 ont été vérifiés par les Commissaires aux Comptes Messieurs [Noms] et Messieurs [Noms].

Réalisation Jacques Roch, 59 rue Quincampoix, 75004 Paris.

# Compagnie Bancaire

---

29 avril 1981

Assemblée générale ordinaire ..... 7

Assemblée générale extraordinaire ..... 51

---

<b>Groupe de la Compagnie Bancaire</b>		<i>(en millions de Francs)</i>
Production ( <i>crédits consentis et contrats souscrits</i> ) .....		26 715
Concours à la clientèle ( <i>au 31 décembre</i> ) .....		66 741
Résultat net .....		544
Fonds propres .....		4 472
Effectifs ( <i>à fin décembre</i> ) .....		6 873 <i>personnes</i>
<b>Compagnie Bancaire</b>		
Résultat net consolidé .....		284

compagnie bancaire

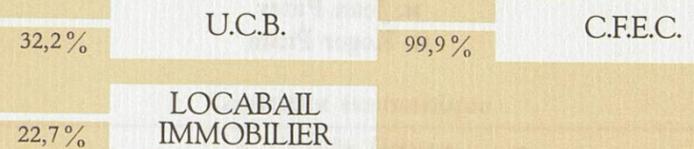
**Financement de l'équipement des entreprises**



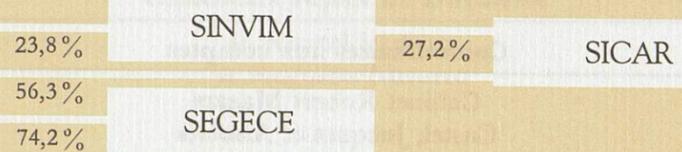
**Financement de l'équipement des particuliers**



**Financements immobiliers**



**Promotion et investissements immobiliers**



**Assurances**



---

#### Conseil de surveillance

---

*Président* : M. Jacques de Fouchier

*Vice-président* : M. Jacques Brunet

M. Jean Barnaud

M. Pierre Bazy

M. Pierre Decker

M. Antoine Dupont-Fauville

M. Roger Goetze

M. Maurice Lauré

M. Gérard Llewellyn

M. Pierre Moussa

M. Claude Pierre-Brossolette

M. Gustave Rambaud

---

#### Collège des censeurs

---

M. Jean Forgeot

M. Jean Patey

M. Roger Prain

---

#### Commissaire du gouvernement

---

M. Aimé Teyssier d'Orfeuill

---

#### Commissaires aux comptes

---

Cabinet Robert Mazars  
Castel, Jacquet et Associés

---

#### Secrétaire du directoire et du conseil de surveillance

---

M. Jacques Lesigne : *Responsable de l'information*

---

#### Directoire

---

*Président* : M. Pierre Besse

M. Raymond Mathély

M. Boris Méra

M. Jean Chicoye

M. André Lévy-Lang

---

#### Comité directeur

---

*Les membres du directoire et*

M. Hubert de Nonneville

M. Michel Fétizon

M. René Durand

---

#### Secrétaire général

---

M. Roland Rainaut

---

#### Conseiller économique

---

M. Claude Gruson

---

#### Conseillers auprès du Directoire

---

M. Marcel Ventura

M. Augustin Navarro

---

#### Direction des services

---

*Service financier et comptable* : M. Jean Borgomano

*Département du personnel et des relations sociales* : M. Jean Fombonne

*Département des immeubles et de l'administration intérieure* : M. Jean Pfanner

*Service juridique et fiscal* : M. Jean Fouasse

*Service des études et opérations financières* : M. Jacques Lesigne

*Service de la planification* : M. Gérard Senouillet

*Service de la trésorerie* : M. Pierre-François Blancher

---

## Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 1981

---

---

● Rapport du Directoire .....	8
— L'activité du Groupe .....	9
— Le financement du Groupe .....	27
— Les résultats du Groupe .....	33
— Le personnel du Groupe .....	36
— Les actionnaires de la Compagnie Bancaire .....	37
— Les comptes de la Compagnie Bancaire .....	39
— Les perspectives .....	42
● Rapports des Commissaires aux comptes .....	43
● Observations du Conseil de surveillance .....	<i>en encart</i>
● Résolutions .....	47
● Comptes de l'exercice 1980 .....	<i>en encart</i>

---

## Rapport du Directoire

## L'activité du Groupe

### 1 - La situation économique

L'année 1980 a été marquée pour l'économie française, comme pour celles de tous les pays occidentaux, par une rupture de la croissance.

Les anticipations inflationnistes issues du second choc pétrolier de 1979 avaient initialement amplifié la demande des particuliers et celle des entreprises, mais les conséquences prévisibles du prélèvement, qui résulte pour l'économie nationale de la hausse du prix des hydrocarbures importés, se sont réalisées dès le deuxième trimestre 1980.

La consommation des ménages s'est repliée sous les effets conjugués d'une faible progression du pouvoir d'achat des revenus disponibles, notamment des revenus salariaux, et d'une remontée du taux d'épargne qui avait atteint en début d'année un niveau anormalement bas pour

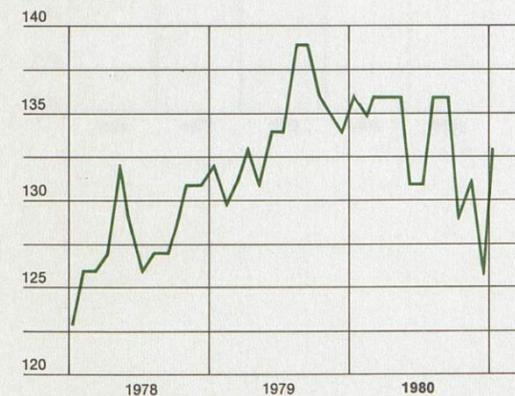
notre pays. Les achats de biens durables ont été affectés par ce repli de la consommation.

Le marché des logements neufs, très actif à la fin de 1979 et au début de 1980, s'est fortement contracté dès la fin du premier trimestre : la solvabilité des candidats à l'acquisition a été réduite par la hausse importante du prix des logements et par le niveau très élevé des taux d'intérêt. Simultanément les restrictions apportées au régime préférentiel dont certains prêts immobiliers bénéficiaient à l'égard de l'encadrement du crédit ont diminué le montant des financements mis à la disposition des acquéreurs potentiels.

Les entreprises privées ont contribué au soutien de l'activité générale en poursuivant l'adaptation de leurs équipements productifs, malgré l'inflexion de la conjoncture.

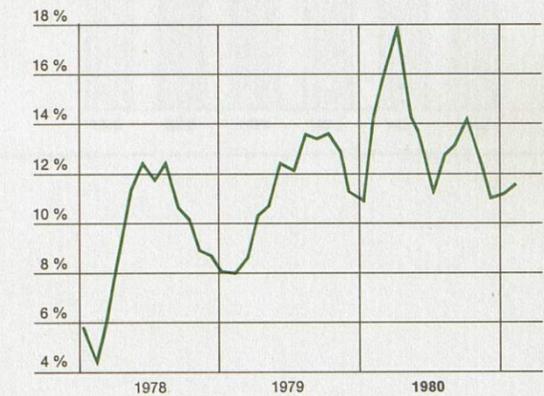
#### Production industrielle

(indice général INSEE, B.T.P. exclus, corrigé des variations saisonnières, base 100 en 1970)



#### Evolution des prix

(taux annuel de variation des prix de détail pendant les trois derniers mois écoulés; indice INSEE)



Le fléchissement de la demande globale, tant nationale qu'extérieure, a provoqué une diminution de la production industrielle. L'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi n'a pas été ralenti.

La hausse des prix de détail, qui s'était accélérée au premier semestre, a été moins vive ensuite; elle a néanmoins atteint pendant l'année 1980 un taux moyen de 13,6 %.

## 2 - Le développement du Groupe

En 1980, les sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire ont élevé l'encours global de leurs opérations de 59,1 à 66,7 milliards de francs.

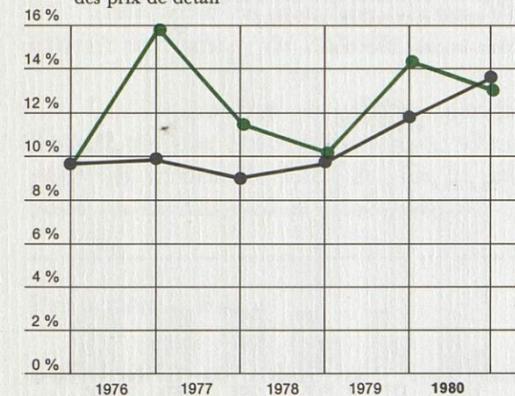
Cet encours est constitué pour l'essentiel par les prêts des établissements de crédit et par les investissements des sociétés de crédit-bail. Sa progression, bien qu'inférieure à la hausse des prix, a dépassé le taux limite que l'encadrement du crédit impose à la croissance de l'encours de chacune des sociétés concernées. Cet écart a été rendu possible grâce aux augmentations de fonds propres résultant des

mis en réserves de la majeure partie des bénéfices 1979 et aux émissions d'obligations effectuées en 1980 par la Compagnie Bancaire et par Locabail.

Malgré les facultés complémentaires d'encours dont elles ont ainsi disposé, les sociétés de crédit du Groupe ont dû maintenir pendant toute l'année un strict contingentement de leurs engagements et limiter leurs opérations nouvelles à 26,7 milliards de francs. Ce montant ne dépasse que de 2 % celui que ces sociétés avaient enregistré en 1979.

### Croissance des concours à la clientèle

Taux de croissance annuels :  
 — des concours à la clientèle  
 — des prix de détail



### Opérations nouvelles (en milliards de francs)



### 3 - Le financement de l'équipement des entreprises

En 1980, l'Union Française de Banques U.F.B. et sa filiale Locabail ont développé à nouveau leurs concours au financement des investissements des petites et moyennes entreprises : l'encours global de leurs opérations a augmenté de 13 % pendant l'année, atteignant au 31 décembre 11 424 millions de francs.

Les deux sociétés ont consenti ensemble près de 71 000 concours nouveaux en 1980. Le montant de ces opérations a dépassé de 12 % celui de l'année précédente et il a atteint 6 338 millions de francs, dont 4 064 au titre des crédits

d'équipement de l'U.F.B. et 2 274 au titre des opérations de crédit-bail de Locabail.

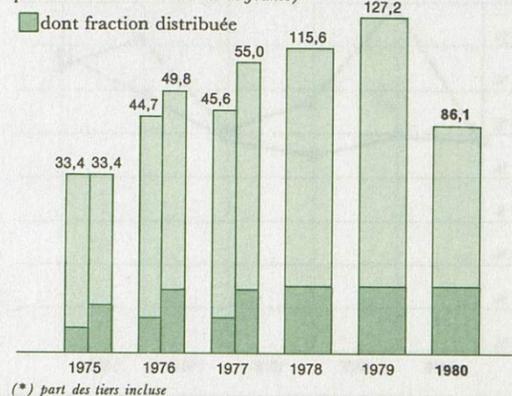
Le maintien des taux d'intérêt à un niveau très élevé a augmenté le coût du refinancement des opérations en cours, en particulier celui des crédits à moyen terme réescomptables que l'U.F.B. refinançait traditionnellement par des ressources de courte durée. Il en est résulté une baisse du résultat consolidé obtenu par l'U.F.B. qui s'est établi, après provision de l'impôt, à 86,1 millions de francs.

#### Opérations nouvelles (en millions de francs)



#### Résultat net consolidé (\*)

(bénéfices propres des deux sociétés de 1975 à 1977, bénéfice consolidé U.F.B. ensuite, après amortissements financiers pour Locabail et en millions de francs)



## U.F.B. et Locabail

#### Résultat consolidé 1980 (en millions de francs)

Résultat brut UFB <sup>(1)</sup>	48,9
Résultat brut LOCABAIL <sup>(2)</sup>	119,5
Résultat brut LOCABAIL-AUTO	3,8
— Dividendes internes	— 0,9
+ Ajustements de consolidation <sup>(1)</sup>	+ 0,7
<b>Résultat brut consolidé</b>	<b>172,0</b>
— Impôts consolidés <sup>(3)</sup>	— 85,9
— Part des tiers	— 0,7
<b>Résultat net consolidé de l'UFB</b>	<b>85,4</b>

(1) après reprise partielle de la provision taxée pour fluctuation des coûts de financement de l'UFB.  
(2) après amortissements financiers.  
(3) y compris provision pour impôt futur de Locabail.

#### Opérations en cours (au 31 décembre, en millions de francs)



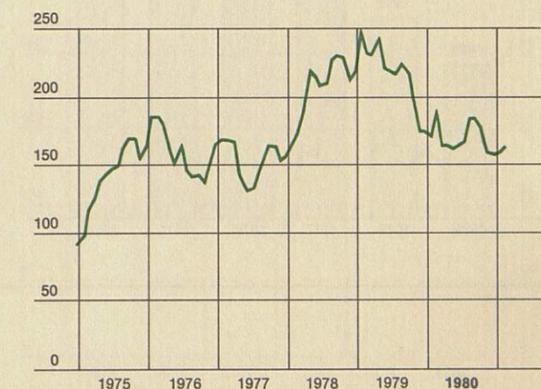
Les opérations en cours, à la fin 1980, étaient au nombre de 213 000.

Les opérations effectuées pendant l'année ont une durée moyenne de 49 mois pour les crédits de l'U.F.B., de 55 mois pour les crédits-bail de Locabail.

#### Par action U.F.B. :

- résultat net consolidé 1980 .. 34 francs
- revenu distribué  
(dividende + avoir fiscal) ..... 15 francs
- fonds propres consolidés,  
fin 1980..... 360 francs

#### Cours de l'action U.F.B. (moyenne mensuelle des cours, en francs) (\*)



(\*) Les cours antérieurs à 1979 ont été ajustés pour tenir compte des distributions gratuites d'actions opérées en 1976 et 1979.

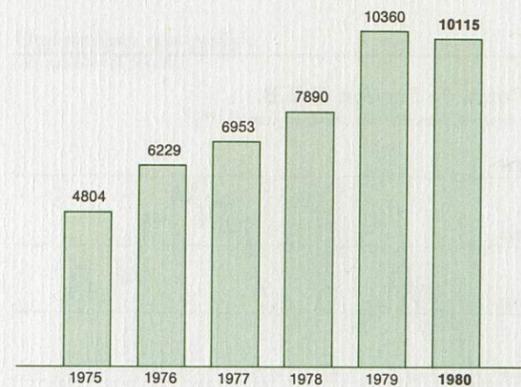
#### 4 - Le financement de l'équipement des particuliers

L'encadrement du crédit a imposé le maintien pendant toute l'année 1980 d'un strict contingentement des financements consentis par Cetelem pour les équipements du foyer ou par Cofica et Cofibail pour les véhicules automobiles, les bateaux et les caravanes. 950 000 financements nouveaux ont été consentis par Cetelem et ses filiales, mais leur montant global, 10 115 millions de francs, est resté inférieur de 2 % à celui qui avait été enregistré pour 1979.

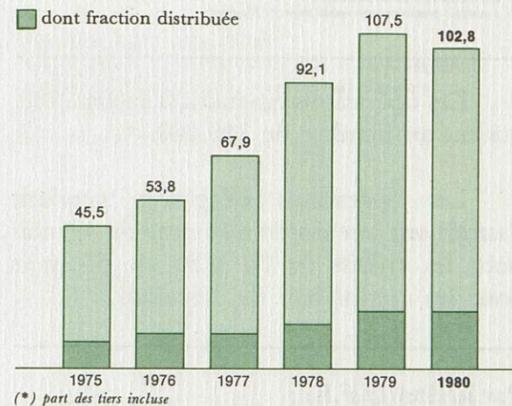
Ces sociétés géraient en fin d'année plus de deux millions d'opérations, correspondant à un encours global de 12 585 millions de francs.

Les coûts croissants du refinancement et de la gestion des opérations ont entraîné un fléchissement du résultat consolidé du Cetelem. Inférieur de 4 % à celui de l'exercice précédent, ce résultat s'est établi pour 1980 à 102,8 millions de francs.

#### Opérations nouvelles (en millions de francs)



#### Résultat net consolidé (\*) (en millions de francs)



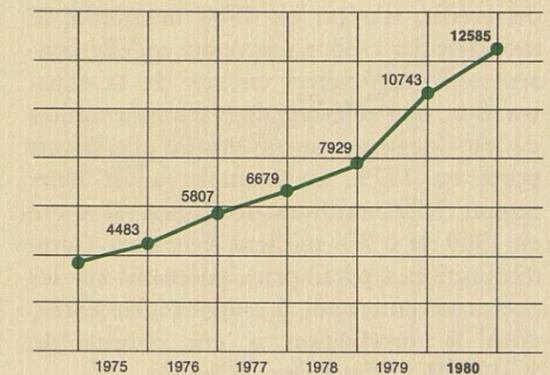
## Cetelem, Cofica et Cofibail

#### Résultat consolidé 1980 (en millions de francs)

Résultat brut CETELEM	126,7
Résultat brut COFICA	60,7
Résultat brut COFIBAIL <sup>(1)</sup>	13,0
— Dividendes internes	— 2,0
+ Ajustements de consolidation	+ 0,8
<b>Résultat brut consolidé</b>	<b>199,2</b>
— Impôts	— 96,4
— Part des tiers	— 0,1
<b>Résultat net consolidé du CETELEM</b>	<b>102,7</b>

(1) résultat financier.

#### Opérations en cours (au 31 décembre, en millions de francs)



Les actionnaires du Cetelem recevront gratuitement en 1981 une action nouvelle pour 3 anciennes.

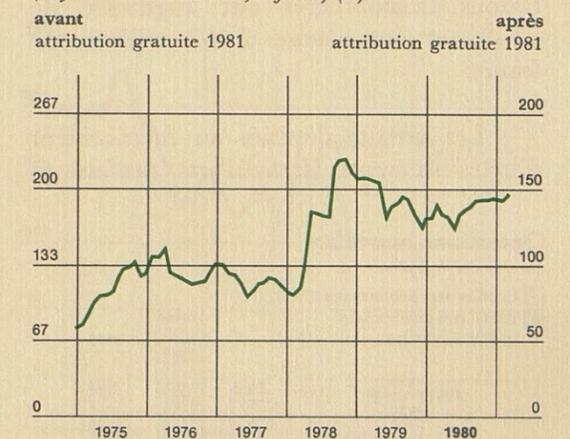
Le capital social a été élevé le 19 février de 184,3 à 245,7 millions de francs par incorporation partielle de la réserve de réévaluation. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

#### Par action Cetelem :

(après détachement le 7 mai 1981 du droit d'attribution gratuite à une action nouvelle pour trois)

- résultat net consolidé 1980 .. 42 francs
- revenu distribué  
(dividende + avoir fiscal) ..... 15 francs
- fonds propres consolidés,  
fin 1980 ..... 268 francs

#### Cours de l'action Cetelem (moyenne mensuelle des cours, en francs) (\*)



(\*) Les cours ont été ajustés pour tenir compte des distributions gratuites d'actions opérées avant 1981.

## 5 - Les financements immobiliers

L'Union de Crédit pour le Bâtiment U.C.B., tenue de conformer la croissance de son encours aux règles de l'encadrement du crédit, n'a pu en 1980 maintenir le montant des crédits nouveaux qu'elle consent aux particuliers en vue de la construction, de l'achat ou de la transformation de leur logement au niveau où elle l'avait porté en 1979. Ce montant avait alors atteint 7 707 millions de francs. Il a été en 1980 de 6 526 millions de francs. Cette diminution a porté principalement sur les prêts conventionnés, à marge réglementée, dont la production a été réduite de 2 312 à 1 122 millions de francs.

Les crédits à court terme accordés aux constructeurs et aux promoteurs d'opérations immobilières ont augmenté de 23 % et ont atteint 2 102 millions de francs.

Les crédits destinés au financement d'investissements immobiliers profession-

nels se sont élevés à 812 millions de francs, montant équivalent à celui de l'année précédente.

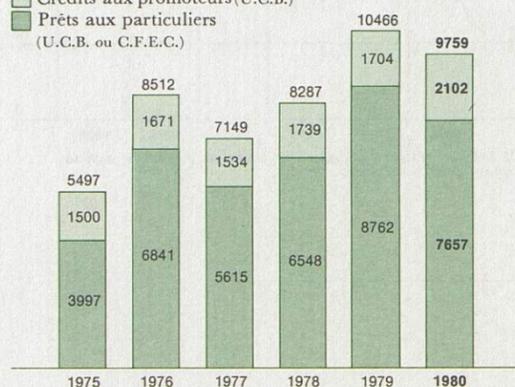
Les contrats de crédit différé souscrits auprès de la Compagnie Française d'Épargne et de Crédit - C.F.E.C. ont atteint 3 836 millions de francs. Le plus grand nombre correspond à la consolidation de crédits accordés par l'U.C.B.. Les consolidations de crédits consentis par d'autres prêteurs se sont élevées à 319 millions de francs.

L'encours total des opérations de l'U.C.B. a augmenté de 10 %. Il était en fin d'année de 40 200 millions de francs, dont 2 498 consentis aux risques d'établissements tiers à raison d'opérations partagées entre ceux-ci et l'U.C.B..

Le montant des contrats de crédit différé de la C.F.E.C. en cours de fonctionnement a progressé de 4 % et atteint

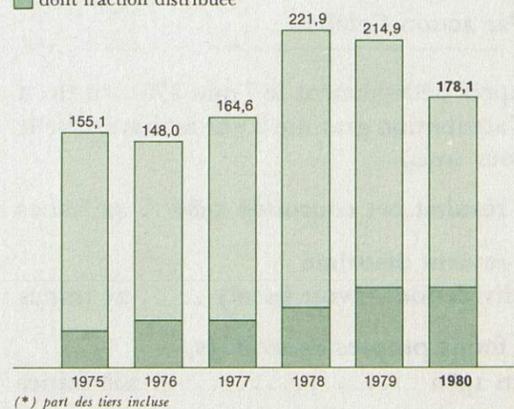
### Opérations nouvelles (en millions de francs)

■ Crédits aux promoteurs (U.C.B.)  
■ Prêts aux particuliers  
(U.C.B. ou C.F.E.C.)



### Résultat net consolidé (\*) (en millions de francs)

■ dont fraction distribuée



## U.C.B. et C.F.E.C.

### Résultat consolidé 1980

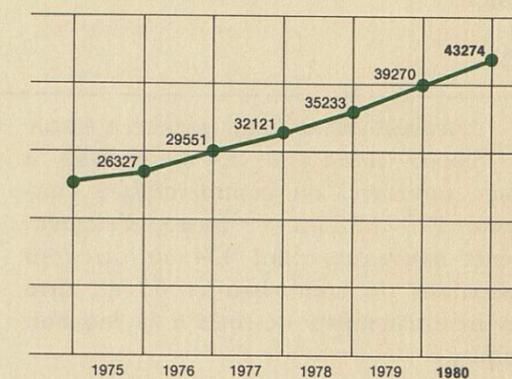
(en millions de francs)

Résultat brut UCB	472,1
Résultat brut CFEC	88,4
— Dividendes internes	— 211,9
+ Ajustements de consolidation	+ 1,6
<b>Résultat brut consolidé</b>	<b>350,2</b>
— Impôts	— 172,1
— Part des tiers	—
<b>Résultat net consolidé de l'UCB<sup>(1)</sup></b>	<b>178,1</b>

(1) auxquels s'ajoutent 3,4 de plus-values à long terme.

### Opérations en cours

(au 31 décembre, en millions de francs)



Fin 1980, l'U.C.B. et la C.F.E.C. géraient 773 000 opérations en cours.

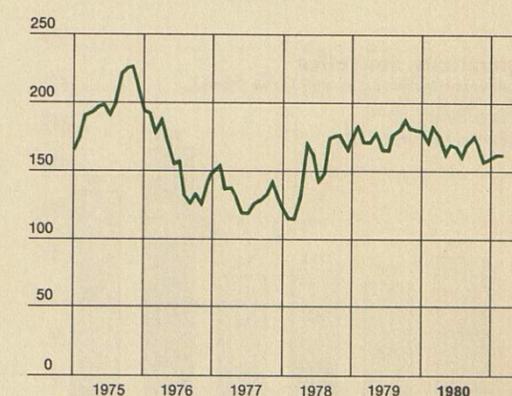
Les crédits consentis aux particuliers ont une durée moyenne de 14 ans et demi.

### Par action U.C.B. :

- résultat net consolidé 1980 .. 34 francs
- revenu distribué (dividende + avoir fiscal) ..... 15 francs
- fonds propres consolidés, fin 1980 ..... 323 francs

### Cours de l'action U.C.B.

(moyenne mensuelle des cours, en francs) (\*)



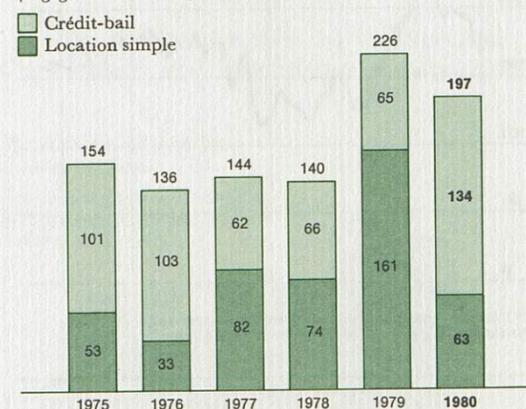
(\*) Les cours antérieurs à 1979 ont été ajustés pour tenir compte des distributions gratuites d'actions opérées en 1976 et 1979.

33 752 millions de francs. L'encours des prêts attribués a crû de 12 % et était, en fin d'exercice, de 3 074 millions de francs.

Locabail-Immobilier, société à statut de Sicomi finançant des immeubles à usage industriel ou commercial, a contracté 197 millions de francs d'engagements nouveaux, dont 134 au titre des opérations de crédit-bail et 63 au titre des investissements destinés à la location simple.

Fin 1980, le patrimoine de Locabail-Immobilier était composé de 346 immeubles, dont 298 loués en crédit-bail et

#### Opérations nouvelles (engagements nouveaux, en millions de francs)

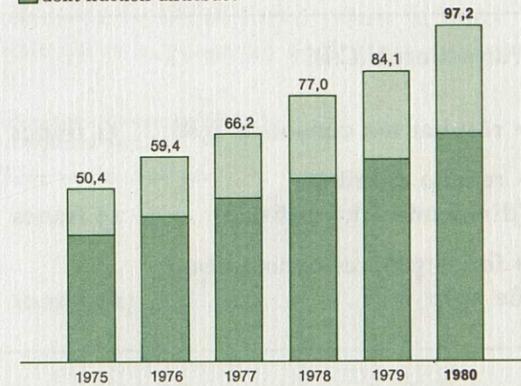


L'U.C.B. et la C.F.E.C., sa filiale, ont obtenu en 1980 un résultat net consolidé de 178,1 millions de francs, inférieur de 17 % à celui de l'exercice précédent.

48 en location simple, pour lesquels les loyers perçus pendant l'année ont atteint respectivement 199 et 56 millions de francs et ont ensemble été supérieurs de 13,4 % aux recettes locatives de l'exercice précédent.

Locabail-Immobilier a obtenu en 1980 un résultat financier de 97,2 millions de francs, déterminé après provision des risques et amortissements financiers des opérations de crédit-bail.

#### Bénéfice financier (en millions de francs)

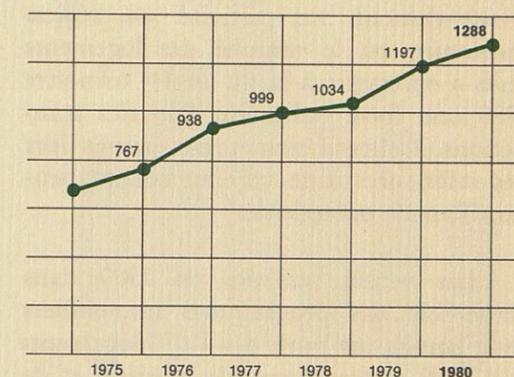


## Locabail Immobilier

#### Résultat 1980 (en millions de francs)

<b>Bénéfice financier</b>	<b>97,2</b>
— Amortissements complémentaires	— 21,8
<b>Bénéfice social</b>	<b>75,4</b>
Dotation aux réserves	9,4
Dividendes	66,0

#### Opérations en cours (au 31 décembre, en millions de francs)



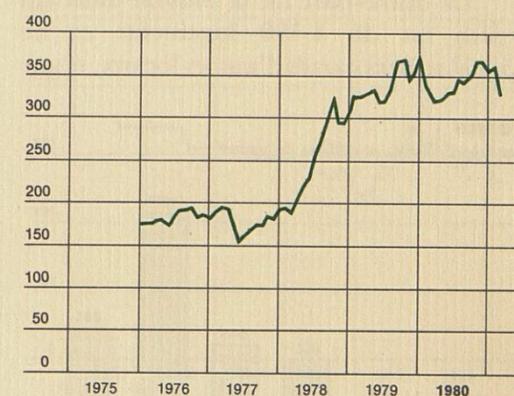
Les immeubles loués en crédit-bail représentent ensemble une surface construite de 1 038 000 mètres carrés.

Le patrimoine loué en location simple dépasse 230 000 mètres carrés.

#### Par action Locabail-Immobilier :

- bénéfice financier 1980 ... 39 francs
- revenu distribué (dividende + avoir fiscal) ... 26,80 francs

#### Cours de l'action Locabail Immobilier (moyenne mensuelle des cours, en francs)



## 6 - La promotion immobilière

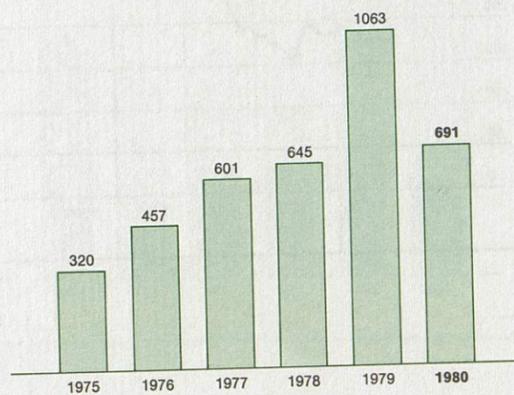
La Sinvim effectue des opérations de promotion dans des programmes immobiliers destinés à la vente. Elle exerce principalement son activité en région parisienne, où le marché des logements neufs a enregistré à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 1980 une forte baisse du flux des transactions. Celles-ci demeurent depuis lors très inférieures à ce qu'elles étaient pendant l'année précédente.

Les ventes réalisées en 1980 dans l'ensemble des programmes immobiliers de la Sinvim ont porté sur 1 671 logements et 42 790 mètres carrés de bureaux et de commerces, d'une valeur totale de 1 163 millions de francs.

La quote-part de la Sinvim dans ces ventes est de 1 190 logements et de 13 600 mètres carrés d'autres locaux, d'une

### Ventes

(quote-part Sinvim, en millions de francs)



valeur globale de 691 millions de francs. Ce montant, bien qu'inférieur de 35 % à celui de 1979, dépasse tous ceux qui avaient été atteints au cours des années antérieures.

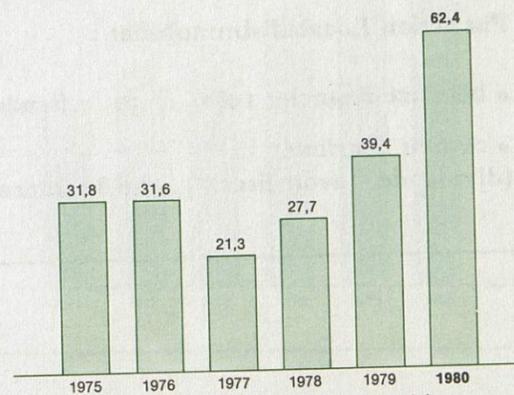
Les mises en chantiers opérées en 1980 concernent 1 216 logements, dont 833 pour la seule quote-part de la Sinvim.

Les prises d'affaires nouvelles ont été en très net progrès au second semestre. Évaluée en valeur de vente, la quote-part de la Sinvim dans les affaires nouvelles décidées en 1980 est de 783 millions de francs.

La Sinvim a obtenu en 1980 un bénéfice net consolidé de 62,2 millions de francs, supérieur de 59 % à celui de l'année précédente.

### Résultat net consolidé (\*)

(en millions de francs)



(\*) y compris dotations aux provisions à caractère de réserves, mais hors plus ou moins-values à long terme ou exonérées.

## Sinvim

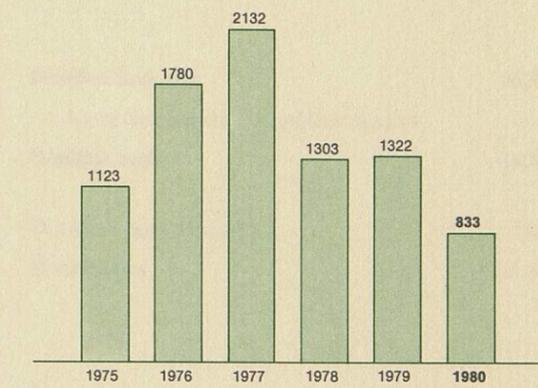
### Résultat consolidé 1980

(en millions de francs)

Produit des opérations	73,0
— Impôt sur le bénéfice de l'exercice	— 10,6
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>62,4</b>
— Provisions à caractère de réserves	— 0,2
<b>Bénéfice net</b>	<b>62,2</b>
<b>Plus-values nettes à long terme</b>	<b>— 0,1</b>

### Logements mis en chantier

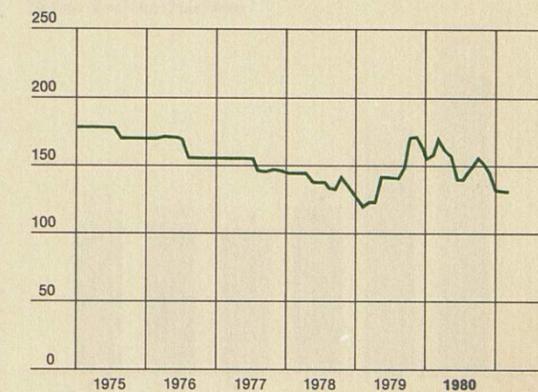
(quote-part Sinvim, en nombre)



Depuis sa fondation en 1961, la Sinvim a réalisé dans l'ensemble de ses opérations de promotion 62 000 logements et 800 000 mètres carrés d'autres locaux.

### Cours de l'action Sinvim

(moyenne mensuelle des cours, en francs)

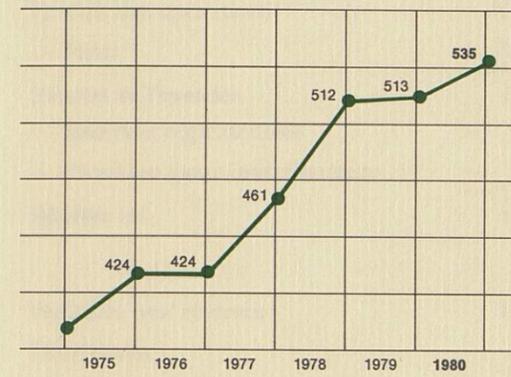


### Par action Sinvim :

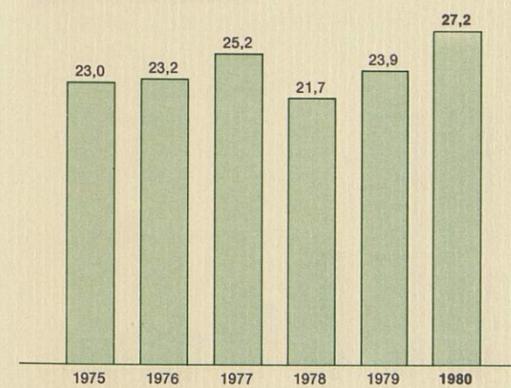
- résultat net consolidé 1980 .. 50 francs
- revenu distribué (dividende + avoir fiscal) ..... 15 francs
- fonds propres consolidés, fin 1980 ..... 320 francs

## Segece

### Surfaces commerciales réalisées depuis l'origine (en milliers de m<sup>2</sup>)



### Honoraires perçus (en millions de francs)



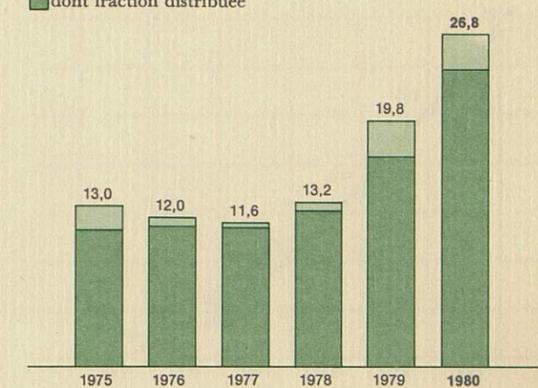
## Sicar

### Résultat 1980 (en millions de francs)

<b>Bénéfice financier</b>	<b>26,8</b>
— Amortissements complémentaires	—
<b>Bénéfice social</b>	<b>26,8</b>
Dotation aux réserves	3,0
Dividendes	23,8

### Bénéfice financier (en millions de francs)

■ dont fraction distribuée

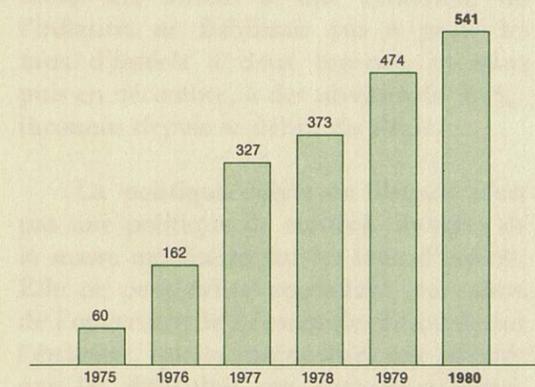


**Résultat 1980**  
(en millions de francs)

Produit des opérations	25,0
— Impôt	— 10,5
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14,5</b>
— Réserves réglementées	— 2,1
— Provision pour investissement	— 0,1
<b>Bénéfice net</b>	<b>12,3</b>

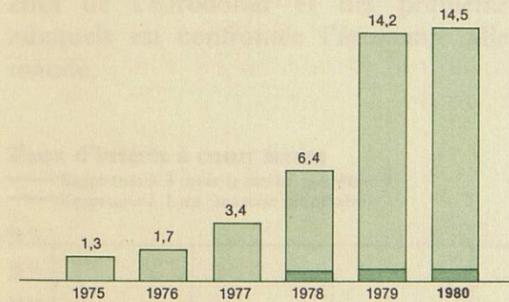
Dotation aux réserves	11,6
Dividendes	0,7

**Primes émises**  
(en millions de francs)

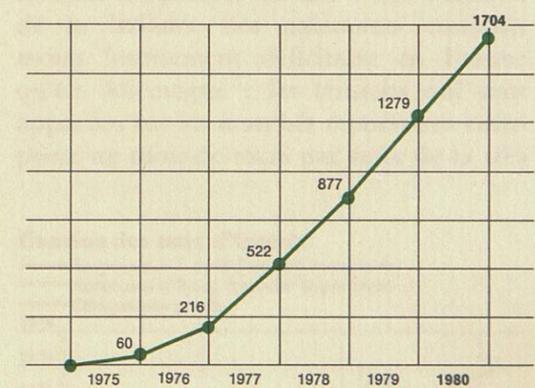


**Résultat net consolidé**  
(en millions de francs)

■ dont fraction distribuée



**Provisions techniques**  
(au 31 décembre, en millions de francs)



## Le financement du Groupe

### 1 - La conjoncture monétaire

Les taux d'intérêt avaient très fortement augmenté en 1979.

En 1980, après une nouvelle poussée enregistrée fin février-début mars sur toutes les échéances, les taux d'intérêt ont fléchi jusqu'en août. Ceux des opérations de courte durée se sont alors stabilisés, puis ils ont à nouveau diminué, alors que les taux des opérations longues s'orientaient de nouveau à la hausse : en fin d'année, la gamme des taux présentait une amplitude inhabituelle en période d'argent cher.

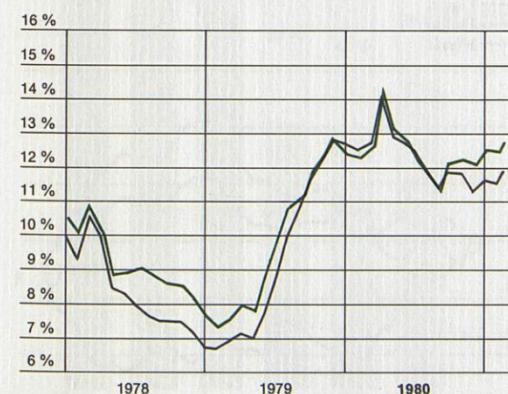
Cette évolution tient à des facteurs nationaux, tels que la politique de fermeté du franc à l'intérieur du Système Monétaire Européen et la persistance d'une forte inflation, mais elle résulte également de l'instabilité monétaire croissante observée tant aux États-Unis que sur les marchés de l'eurodollar et des problèmes auxquels est confrontée l'économie allemande.

Aux États-Unis, une politique de contrôle de la liquidité appliquée de manière très stricte à une économie où l'inflation ne faiblissait pas a porté les taux d'intérêt à deux reprises, en mars puis en décembre, à des niveaux de 20 %, inconnus depuis le début du siècle.

La politique suivie en France n'est pas une politique de contrôle indirect de la masse monétaire par les taux d'intérêt. Elle ne peut éviter cependant, en raison de l'ouverture de l'économie nationale sur l'étranger, que la conjoncture soit affectée par les difficultés des économies dominantes. Les événements de l'année 1980 l'ont clairement manifesté, en dépit de la position particulièrement favorable dont le franc a bénéficié du fait d'une situation de la balance des paiements courants moins lourdement déficitaire en France qu'en Allemagne : les tensions qui sont apparues sur les marchés monétaires européens au mois de mars par suite de la très

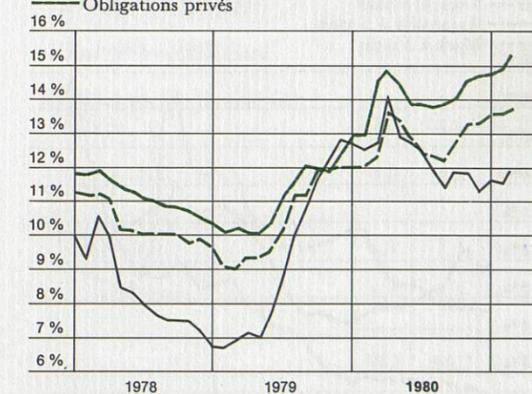
#### Taux d'intérêt à court terme

— Emprunts à 3 mois (marché monétaire)  
— Emprunts à 1 an (marché monétaire)



#### Gamme des taux d'intérêt

— Emprunts à 3 mois (marché monétaire)  
— Emprunts à 5 ans (marché hypothécaire)  
— Obligations privés



forte hausse des taux américains se sont étendues au marché français. Les hausses de taux qu'elles ont provoquées n'ont pas empêché que toutes les monnaies du Système Monétaire Européen se déprécient par rapport au dollar. Leur dépréciation, toutefois, a été de courte durée.

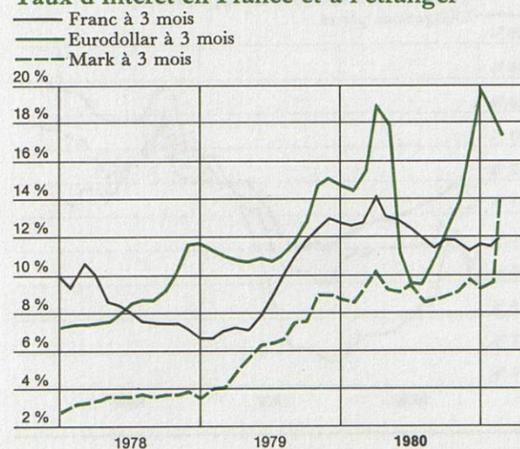
Pendant les quatre mois suivants, la baisse constatée aux États-Unis a autorisé une détente des taux d'intérêt en France. Néanmoins, celle-ci a été limitée par la résistance à la baisse des taux enregistrée en Allemagne et par le risque d'un affaiblissement du franc dû aux évolutions défavorables des prix intérieurs et des échanges extérieurs.

La remontée brutale des taux observée aux États-Unis à partir du mois d'août a provoqué en France une hausse du taux des emprunts à moyen ou long terme. Les opérateurs, inquiets de l'évolution économique, anticipaient en effet une augmentation générale des taux à plus ou moins brève échéance. Cependant,

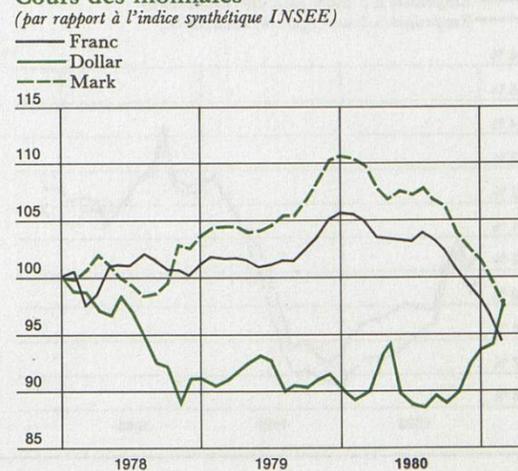
non seulement les taux à court terme n'ont pas augmenté, mais le soutien du deutschemark a conduit les autorités monétaires à ramener temporairement le taux des opérations au jour le jour en-dessous de 11 %, en accroissant simultanément la charge des réserves que les banques sont tenues de constituer auprès de l'Institut d'émission.

Cette baisse du taux à très court terme contraste avec la progression des taux longs et avec l'évolution du taux des obligations qui n'avaient enregistré qu'une légère détente entre les mois d'avril et de septembre et qui ont été orientés de nouveau à la hausse dès le mois d'octobre. Dans une situation marquée par une inflation rapide et par une forte croissance du volume global des emprunts effectués sur le marché financier, les taux des obligations sont demeurés toute l'année à des niveaux exceptionnellement élevés : 14 % à 15 % pour les émissions privées et plus encore depuis le début de l'année en cours.

**Taux d'intérêt en France et à l'étranger**



**Cours des monnaies**



**2 - La politique de financement**

La politique de financement définie et mise en œuvre par la Compagnie Bancaire en 1980 a visé à réduire de manière significative l'ampleur des fluctuations qu'une variation brutale des taux d'intérêt peut faire subir au résultat des opérations de crédit de son Groupe. Elle s'est traduite par une très forte réduction des opérations traitées à court terme sur le marché monétaire et par l'affectation de ressources longues à taux fixe au financement de la majeure partie des crédits à moyen terme mobilisables, qui étaient usuellement refinancés par des ressources de courte durée.

Cette politique s'est appliquée à une situation de trésorerie marquée, comme l'avait déjà été celle de 1979, par l'importance des échéances d'emprunts négociés sur le marché au cours des années précédentes.

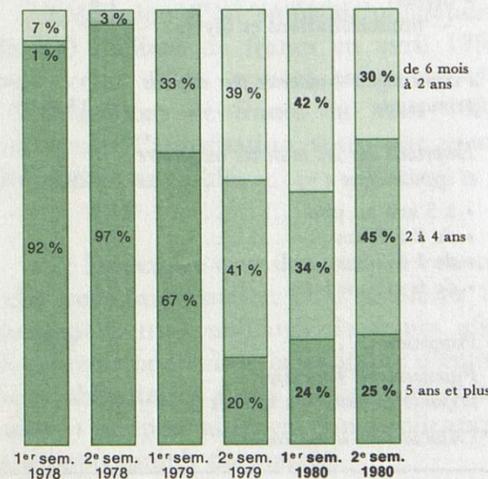
Les besoins de ressources longues à satisfaire ont donc été importants puisqu'à ceux correspondant au simple accroissement des encours se sont ajoutés les besoins liés à la consolidation d'emprunts courts et ceux provoqués par le terme d'opérations antérieures.

**Emprunts à plus de six mois effectués sur les marchés monétaire et hypothécaire**

Montants (en milliards de francs)

1 <sup>er</sup> sem. 1978	2 <sup>e</sup> sem. 1978	1 <sup>er</sup> sem. 1979	2 <sup>e</sup> sem. 1979	1 <sup>er</sup> sem. 1980	2 <sup>e</sup> sem. 1980	Renouvellements d'emprunts échus	Accroissements nets des emprunts en cours
1,0	0,6	2,2	3,4	2,9	3,7		
0,5	1,3	0,9	2,2	1,6	3,4		
1,5	1,9	3,1	5,6	4,5	7,1		

Répartition par durées



(en milliards de francs)	fin 1979	fin 1980	variation
Encours	59,1	66,7	+ 7,6
Ressources :			
• marché monétaire			
1) en refinancement de crédits immédiatement réescomptables	3,2	1,3	- 1,9
2) autres emprunts courts	0,9	0,1	- 0,8
3) emprunts longs(*)	11,9	13,9	+ 2,0
• marché hypothécaire	14,4	17,4	+ 3,0
• financements bancaires directs	13,7	16,6	+ 2,9
• obligations	5,0	5,8	+ 0,8
• ressources et emplois divers (solde net)	6,0	7,1	+ 1,1
• fonds propres	4,0	4,5	+ 0,5
	59,1	66,7	+ 7,6

(\*) opérations d'une durée initiale supérieure à six mois.

Les financements attachés aux accords permanents conclus avec des banques ont été accrus de 13,7 à 16,6 milliards de francs et l'encours des ressources longues obtenues sur les marchés monétaire et hypothécaire a été porté de 26,3 à 31,3 milliards de francs. Les émissions d'obligations

de la Compagnie Bancaire (800 millions de francs en avril) et de Locabail (300 millions de francs en octobre) ont élevé à 5,8 milliards de francs l'encours total des emprunts placés sur le marché financier par les principales sociétés du Groupe.

### 3 - La situation de trésorerie

La trésorerie du Groupe est restée fortement consolidée du fait de la politique suivie en 1980 et notamment de l'affectation de ressources longues au financement de crédits réescomptables. Tous les crédits non mobilisables auprès des organismes publics de réescompte, dont l'encours était de 60,9 milliards de francs en fin d'année, ont été en permanence intégralement couverts par des moyens de mobilisation d'une durée supérieure à six mois résultant soit de ressources effectivement utilisées (58,7 milliards de francs au 31 décembre), soit de ressources potentielles (9,2 milliards de francs) attachées aux parties non utilisées des accords permanents de financement ou à des crédits de garantie.

Les crédits non réescomptables en cours et ceux qui résulteront des engagements déjà consentis mais non encore utilisés par la clientèle pourront être financés jusqu'à leur complet amortissement par les seuls moyens de mobilisation que le Groupe a d'ores et déjà acquis et sans aucun recours à ceux qu'il est assuré d'obtenir au cours des mois à venir par

(au 31 décembre 1980, en milliards de francs)

**Encours non réescomptables** ..... 60,9

**Moyens de financement** ..... 67,9

• Utilisés ..... 58,7

*Fonds de roulement* ..... 15,0

- fonds propres ..... 4,5
- emprunts obligataires ..... 5,8
- fonds de répartition C.F.E.C. 3,2
- provisions techniques de Cardif ..... 1,7
- divers ..... 1,8
- immobilisations et divers. — 2,0

*Financements bancaires par accords permanents* ..... 15,4

*Emprunts sur les marchés monétaire et hypothécaire (\*)* ..... 28,3

- à 5 ans ou plus ..... 11,8
- de 2 à 5 ans ..... 5,9
- de 1 à 2 ans ..... 6,5
- de 6 mois à 1 an ..... 4,1

• Potentiels ..... 9,2

*Financements bancaires disponibles mais non utilisés* ... 9,2

(\*) Selon les durées restant à courir.

l'application des accords conclus avec différents établissements bancaires.

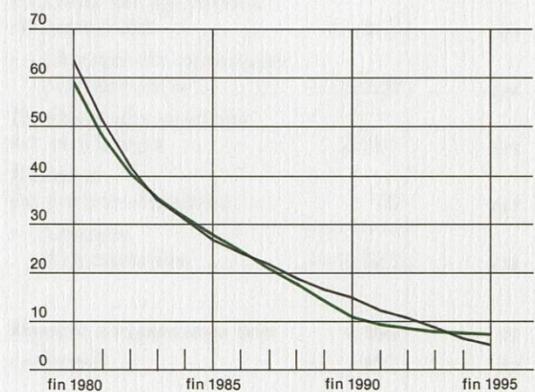
Les seules ressources déjà disponibles sont suffisantes pour qu'un encours supposé constant puisse être financé pendant un an, sans aucun recours au marché.

La comparaison des prêts et des emprunts assortis de taux d'intérêt fixes fait apparaître que les ressources de cette nature dont le Groupe dispose assurent pour les années à venir le financement d'une part très importante des crédits à taux fixe : les premières et les seconds s'élevaient respectivement, à la fin de 1980, à 59,4 et à 63,6 milliards de francs.

### Amortissements comparés des crédits à taux ferme et des ressources à taux ferme

(en milliards de francs)

— Encours à taux ferme  
— Ressources à taux ferme



### 4 - Les émissions obligataires

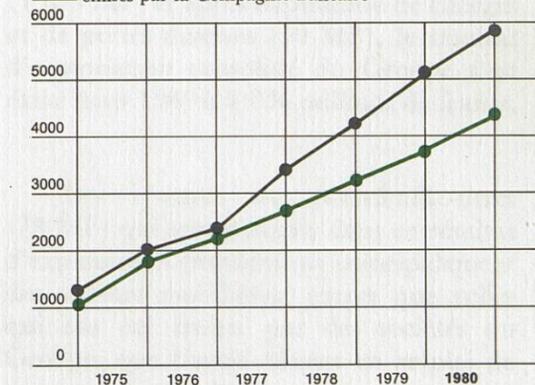
L'émission d'un emprunt obligataire de 800 millions de francs en avril 1980 puis celle d'un nouvel emprunt de 1 200 millions de francs en mars 1981 ont épuisé l'autorisation votée par votre précédente assemblée.

Le Directoire vous demande de renouveler cette autorisation et d'en élever le montant à trois milliards de francs afin de pouvoir poursuivre la politique d'émissions obligataires de la Compagnie Bancaire et adapter aisément son application aux opportunités du marché.

### Obligations en cours

(en millions de francs)

— émises par l'ensemble des sociétés du Groupe  
— émises par la Compagnie Bancaire



## Les résultats du Groupe

### 1 - Les résultats consolidés

Les taux d'intérêt actuellement en vigueur dépassant la plupart de ceux qui ont été usuellement pratiqués au cours des années antérieures et les opérations commerciales traitées par les sociétés du Groupe étant presque toujours assorties de conditions d'intérêt invariables, la substitution progressive dans les encours de crédits nouveaux à des crédits plus anciens en cours d'amortissement accroît le rendement moyen des opérations. Les produits que celles-ci procurent aux sociétés du Groupe ont ainsi progressé davantage que leurs encours : ils ont augmenté de 18,0 % en 1980 et dépassé 11 000 millions de francs.

Le coût des emprunts a, en moyenne, augmenté plus fortement que le rendement des encours : le renouvellement des premiers a été en 1980 plus rapide et plus important que celui des seconds. Les charges que les sociétés du Groupe ont supportées pour le refinancement de leurs opérations ont dépassé de 27,6 % celles de l'année précédente et se sont élevées à 6 356 millions de francs.

Les frais généraux, alourdis par la hausse de tous les prix, ont augmenté de 14,3 % et atteint 1 858 millions de francs.

Les pertes sur créances et le solde net des provisions pour risques ont été de 165 millions de francs, ce qui représente pour l'année une charge égale à 0,26 % du montant moyen des opérations en cours.

#### Résultats consolidés 1980

	(en millions de francs)	(indices base 100 en 1979)
Produits des opérations commerciales .....	11 001	118
— Charges des opérations commerciales .....	— 8 020	124
Excédent des produits sur les charges .....	2 981	105
Revenus du portefeuille-titres ...	78	187
— Charges d'exploitation .....	— 2 023	116
<b>Résultat d'exploitation brut</b>	<b>1 036</b>	91
— Impôt .....	— 492	92
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>544</b>	90
— Part des tiers associés .....	— 260	95
<b>Résultat net consolidé de la Compagnie Bancaire</b>	<b>284</b>	87

Déterminé après déduction de l'amortissement des biens loués en crédit-bail (1 633 MF) et après imputation de charges et de pertes diverses (30 MF), le résultat d'exploitation consolidé du Groupe s'est élevé pour 1980 à 1 036 millions de francs.

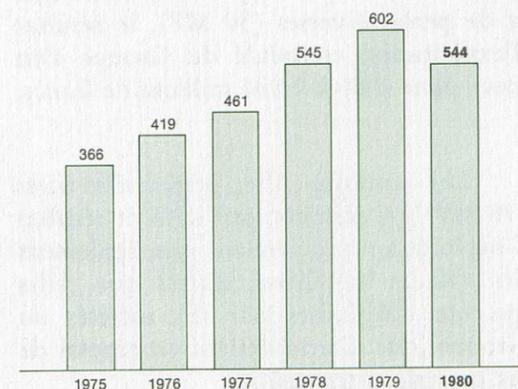
Les revenus du portefeuille-titres (78 MF) qui sont compris dans ce résultat d'exploitation proviennent principalement des valeurs mobilières, autres que celles qui ont été émises par des sociétés du Groupe, que Cardif détient en emploi de ses provisions techniques.

Le résultat net du Groupe, établi après constitution d'une provision pour impôt de 492 millions de francs, est de 544 millions de francs. Ce montant est inférieur de 9,6 % à celui qui avait été enregistré en 1979.

Ce résultat est à répartir entre la Compagnie Bancaire et les tiers qui lui sont associés dans le capital des filiales. La part de la première, c'est-à-dire son résultat net consolidé, est de 284 millions de francs. Ce résultat est inférieur de 13,4 % à celui de l'exercice précédent.

Par rapport à chacune des actions représentant le capital de la société au 31 décembre 1980, le résultat net consolidé de la Compagnie Bancaire en 1980 s'élève à 56 francs. Rapporté aux titres qui seront cotés après le détachement le 7 mai prochain du droit d'attribution gratuite à une action nouvelle pour trois actions anciennes, ce résultat consolidé de la Compagnie Bancaire est de 42 francs par titre.

#### Résultat d'exploitation net du Groupe (en millions de francs)

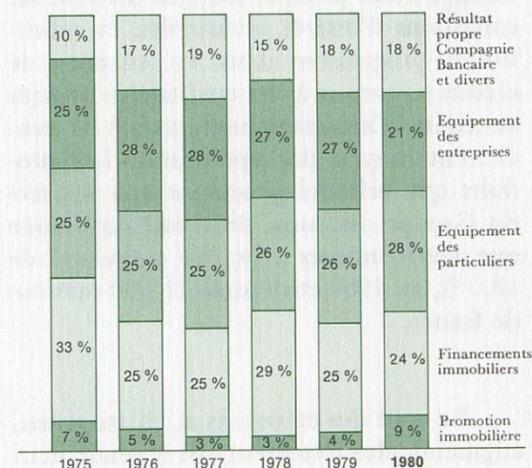


#### Résultat net consolidé de la Compagnie Bancaire. Analyse par secteurs d'activité

Montants (en millions de francs)

168 | 219 | 257 | 296 | 327 | 284

Analyse par secteurs d'activité



Les opérations sur titres intervenues en 1980 ont dégagé en outre, hors exploitation, un profit net de 5 millions de francs.

#### Résultat net consolidé de la Compagnie Bancaire, par action (\*) (en francs)



(\*) Les résultats ont été ajustés pour tenir compte des distributions gratuites d'actions opérées en 1977, 1979 et 1981.

## 2 - Le bilan consolidé

Les actifs recensés au bilan consolidé s'élevaient, fin 1980, à 72 672 millions de francs et étaient composés, à raison de 92 %, par les divers concours consentis à la clientèle des différentes sociétés du Groupe.

Les immobilisations ont une valeur d'inventaire de 942 millions de francs dont 666 au titre des immeubles d'exploitation. Ces derniers ont fait récemment l'objet d'une expertise qui a conclu à une valeur marchande supérieure à un milliard de francs.

Déterminés après l'affectation des

bénéfices de l'exercice, les fonds propres du Groupe s'élèvent à 4 472 millions de francs. Bien que leur croissance ait été en 1980 un peu plus lente que celle des concours à la clientèle, ces fonds propres dépassent 6,7 % du montant global de ces concours. Un tel pourcentage permet d'autant plus de juger comme tout à fait satisfaisante la couverture des risques inhérents aux diverses activités du Groupe qu'il a été déterminé sans considération des plus-values latentes attachées aux immeubles d'exploitation et aux immeubles loués à des tiers et qu'il fait référence à un encours d'opérations qui sont en majorité garanties par des sûretés réelles.

#### Concours à la clientèle (en millions de francs)



#### Fonds propres du Groupe (en millions de francs)



## Le personnel du Groupe

Les sociétés du Groupe ont poursuivi activement pendant l'année 1980 les actions de formation de leur personnel et elles se sont efforcées simultanément de pourvoir les postes nouveaux ou ceux devenus disponibles par des mutations internes, afin de favoriser la promotion de leurs collaborateurs et d'offrir à chacun d'eux les meilleures chances d'un développement de sa carrière. Contraintes dans leur développement par les limites que les autorités monétaires imposent à l'expansion de leurs activités de crédit, ces sociétés ont dû corrélativement réduire leurs recrutements de nouveaux collaborateurs et en limiter le nombre à 184. En diminution nette de 74 unités, les effectifs permanents du Groupe comprenaient à la fin de l'année 6 873 personnes.

Les augmentations générales de salaires ont été conformes aux conventions professionnelles : fin 1980, les accords

en vigueur dans le Groupe garantissaient un salaire d'embauche minimum de 42 175 francs par an. A la même date, la moitié du personnel bénéficiait d'une rémunération annuelle supérieure à 78 480 francs.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion fait l'objet, de même que l'intéressement, d'un accord commun aux diverses sociétés du Groupe.

En 1980, l'accord de participation a abouti à l'attribution d'une allocation globale de 39,1 millions de francs correspondant, pour chacun des bénéficiaires, à 6,7 % des salaires bruts perçus pendant l'année 1979, dans la limite du salaire-plafond fixé par la loi. L'accord d'intéressement a donné lieu en 1980 également au versement d'allocations immédiatement disponibles d'un montant total de 15,0 millions de francs.

## Les actionnaires de la Compagnie Bancaire

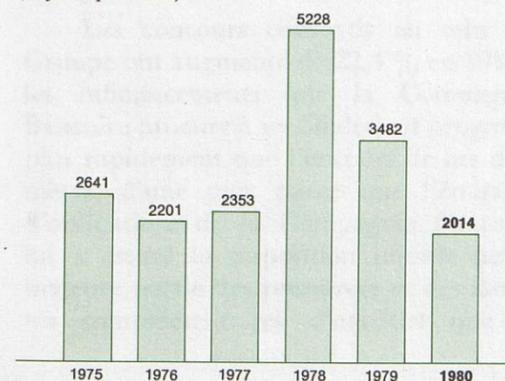
### 1 - L'action Compagnie Bancaire

L'appréciation boursière des établissements de crédit spécialisés a été affectée par la considération de leurs conditions d'activité : développement limité par l'encadrement du crédit et coût élevé du refinancement.

Le cours des actions de la Compagnie Bancaire a subi au second trimestre une baisse que l'évolution ultérieure n'a pas durablement corrigée. Le cours coté en fin d'année était de 325 francs. Il ne représentait alors que 72 % des fonds propres consolidés attachés à chacune des actions.

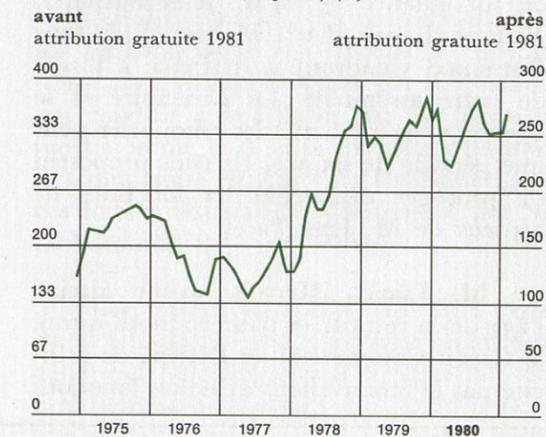
Les échanges d'actions Compagnie Bancaire ont été en 1980 moins nombreux qu'au cours des années antérieures.

#### Nombre des actions Compagnie Bancaire échangées en bourse (moyenne quotidienne)



#### Cours de l'action Compagnie Bancaire

(moyenne mensuelle des cours, en francs) (\*)



#### Résultat net consolidé, en francs par action

avant attribution gratuite 1981						
33	43	50	58	64	56	
après attribution gratuite 1981						
25	32	38	43	48	42	

(\*) Les cours et les résultats ont été ajustés pour tenir compte des distributions gratuites d'actions opérées avant 1981.

#### Principaux actionnaires de la Compagnie Bancaire (au 31 décembre 1980) (\*)

Groupe Paribas	45,1 %
Groupe Worms	9,5 %
Groupe Société Générale	6,3 %
Groupe Crédit Lyonnais	4,5 %

(\*) Aucun autre actionnaire ne détient sous la forme nominative 1 % ou plus des actions de la Société.

## 2 - Le conseil de surveillance

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de MM. Jean Barnaud, Maurice Lauré, Pierre Moussa et Gustave Rambaud viendront à échéance à l'issue de votre assemblée. Le Directoire et le Conseil vous invitent à les renouveler pour une période de six ans. Ils vous proposent de proroger également les fonctions de censeur de M. Jean Patey.

M. Lucien Hartog, ayant atteint l'âge de la retraite et pour ce motif quitté le Crédit Commercial de France, ne sollicite pas le renouvellement de ses fonctions

de censeur. Nous regrettons son départ et nous pensons que vous aurez convenance à nommer censeur, pour lui succéder, M. Roger Prain, Directeur général du Crédit Commercial de France.

Votre assemblée du 25 avril 1979 avait fixé les jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à 950 000 francs par exercice. Nous vous proposons d'élever cette allocation à 1 150 000 francs, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1981. Simultanément, la rémunération annuelle de chacun des censeurs serait portée à 100 000 francs.

## Les comptes de la Compagnie Bancaire

### 1 - Le bilan

Les actifs recensés au bilan de la Compagnie Bancaire s'élevaient au 31 décembre à 33 513 millions de francs, dont :

- 28 891 pour les comptes représentatifs de prêts consentis aux sociétés ou à la clientèle du Groupe;
- 1 705 pour les prêts à des établissements bancaires extérieurs au Groupe;
- 1 793 pour les titres de participation ou de placement et pour les immobilisations;
- 124 pour des emplois divers, dont 47 pour les réserves obligatoires constituées chez la Banque de France.

Ni le portefeuille-titres ni les immobilisations n'ont eu de variations significatives pendant l'année.

Les prêts accordés à des banques hors Groupe correspondent à des excédents de trésorerie de courte durée.

Les concours consentis au sein du Groupe ont augmenté de 22,4 % en 1980 : les refinancements que la Compagnie Bancaire procure à ses filiales ont progressé plus rapidement que l'encours de ces dernières, d'une part parce que l'émission d'obligations de la Compagnie Bancaire lui a assuré la disposition initiale de la majeure partie des ressources et des facultés complémentaires d'encours que le

Groupe a obtenues de ce type d'emprunt en 1980, d'autre part parce que les changements déjà évoqués, qui ont été apportés au refinancement des crédits à moyen terme réescomptables gérés par les filiales, ont conduit à remplacer par des prêts à moyen terme et à taux fixe accordés par la Compagnie Bancaire les ressources que ces filiales obtenaient directement par la mobilisation de leurs crédits.

Les ressources complémentaires rendues nécessaires par l'accroissement des actifs ont été obtenues, à concurrence de 5 859 millions de francs, des accords permanents de refinancement conclus avec des établissements bancaires et des opérations traitées sur le marché monétaire.

La masse des obligations en cours a augmenté en 1980 de 638 millions de francs du fait de l'émission en avril d'un nouvel emprunt de 800 millions de francs, dont l'effet a été atténué par l'amortissement partiel des emprunts antérieurs.

Les provisions inscrites au passif du bilan et constituées pour le paiement d'intérêts non encore échus ont été accrues de 550 millions de francs en 1980 à la suite du développement des catégories d'emprunt (obligations et billets à ordre négociables) dont les intérêts sont payables selon un rythme annuel.

## 2 - Les résultats

Le développement des opérations de la Compagnie Bancaire et le plein effet des hausses de taux d'intérêt de 1979 ont en 1980 provoqué un accroissement important des produits et des charges de l'exploitation bancaire qui constituent les principaux éléments du compte de résultats de la société : les produits de l'exploitation bancaire ont augmenté de 32,2 % et ont atteint 3 177 millions de francs; les charges correspondantes, en progression de 33,4 %, ont été de 3 042 millions de francs.

Les revenus du portefeuille-titres, en hausse de 13,4 %, se sont élevés à 88,5 millions de francs. Ils sont composés à raison des deux tiers de dividendes bénéficiant du régime fiscal des sociétés-mères.

Outre 48,3 millions de francs de frais généraux, les charges de l'exercice comprennent l'amortissement de tous les frais (26,7 millions de francs) liés à l'émission de l'emprunt obligataire d'avril 1980.

Déterminé après provision des risques et de l'impôt, mais sans considération du produit des opérations sur titres, le bénéfice net de la Compagnie Bancaire pour l'exercice 1980 ressort à 99,9 millions de francs, dont 71,5 pour le revenu net du portefeuille-titres et 28,4 pour l'excédent net du produit des opérations bancaires sur l'ensemble des charges d'exploitation.

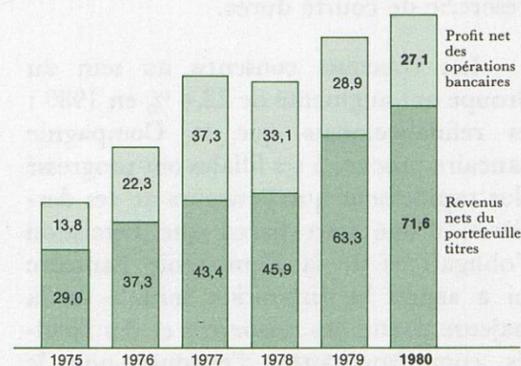
Ce produit net des opérations bancaires comprend, à concurrence de 1,2 millions de francs, le solde net des mouvements opérés sur diverses provisions à caractère de réserves : la provision pour

### Résultats 1980

	(en millions de francs)	(indice base 100 en 1979)
• Profit brut des opérations bancaires ..	50,1	89
• Revenus du portefeuille-titres ..	88,5	113
— Impôt .....	— 39,9	94
• sur le profit des opérations bancaires . . . . .	— 23,0	83
• sur les revenus du portefeuille —	16,9	105
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>98,7</b>	<b>107</b>
+ Reprise nette de provision à caractère de réserve .....	+ 1,2	n.s.
<b>Bénéfice net (hors plus-values) .</b>	<b>99,9</b>	<b>127</b>
Plus-values nettes .....	0,8	n.s.

### Résultat d'exploitation net de la Compagnie Bancaire

(en millions de francs, après impôt)



éventualités diverses, constituée à partir de profits ayant supporté l'impôt, a été élevée de 96 à 108 millions de francs et la provision pour investissement a été accrue de 0,9 million de francs. Par ailleurs les charges effectivement supportées en 1980 au titre de l'exploitation bancaire ont été réduites de 14,1 millions de francs par la reprise intégrale de la provision pour réescompte complémentaire dont les dotations, non déductibles des bénéfices

imposables, avaient été décidées au cours des années antérieures en considération de la dépréciation des créances à taux fixe pouvant résulter d'une hausse des taux d'intérêt.

Différentes opérations sur titres de faible importance ont dégagé en outre, hors exploitation, des plus-values nettes de 0,8 million de francs.

## 3 - Affectation du bénéfice

Le bénéfice net de l'exercice et le report à nouveau disponible forment un total à répartir de 100 323 468,97 francs, pour lequel vous est proposée l'affectation suivante :

- 51 049 820 francs aux actionnaires qui recevraient ainsi un dividende net de 10 francs pour chacune des actions participant à cette distribution;
- 17 016 600 francs à la réserve légale, de façon à l'élever à 10 % du montant de 680 664 200 francs auquel le capital social a été porté le 16 février 1981 par décision du Directoire;
- 30 000 000 de francs au fonds de prévoyance;
- 1 920 101 francs à la réserve provenant de provisions pour investissement libérées;
- 221,96 francs à la réserve provenant de plus-values exonérées;

- 819 692,71 francs à la réserve provenant de plus-values à long terme.

Le solde, soit 336 947,97 francs, serait viré au report à nouveau.

La distribution de dividendes serait ainsi maintenue au niveau où elle avait été élevée l'an dernier par l'effet de l'attribution gratuite d'actions intervenue en 1979.

Assorti d'un avoir fiscal de 5 francs représentant l'impôt déjà payé au Trésor, le dividende de 10 francs versé à chaque action procurerait à celle-ci un revenu global de 15 francs.

Le Directoire se propose de mettre les dividendes en paiement le jeudi 7 mai.

## Les perspectives

Le maintien de politiques monétaires restrictives dans tous les pays occidentaux et la persistance de l'inflation ne laissent pas présager une baisse significative des taux d'intérêt dans un proche avenir.

La rigueur de l'encadrement du crédit, accrue une nouvelle fois en octobre 1980, contraindra très probablement les sociétés du Groupe à renforcer les contingents qu'elles s'imposent depuis plus d'un an. L'accroissement qu'elles peuvent escompter du montant nominal de leurs opérations nouvelles sera, cette année

encore, sensiblement inférieur au rythme de la dépréciation monétaire.

Les sociétés de crédit du Groupe, tenues de contenir la progression de leurs encours, doivent supporter un accroissement relatif de leurs charges d'exploitation. Elles ont cependant progressivement rétabli la marge financière de leurs opérations nouvelles pendant l'année 1980. Elles peuvent donc escompter que l'année en cours confirmera le redressement de leurs résultats qui a pu être enregistré aux troisième et quatrième trimestres 1980.

## Rapport spécial

sur les opérations de la Société  
pour l'exercice 1980

## Annuaire 1981

---

## Rapports des Commissaires aux Comptes

---

## Rapport général

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte pour l'exercice 1980 de l'accomplissement de la mission que vous avez bien voulu nous confier.

Nos contrôles ont porté sur les comptes de votre Société et de toutes les Sociétés du Groupe dont les comptes sont consolidés. Ils ont été effectués en conformité avec les règles de révision comptable généralement admises.

Les comptes qui sont soumis à votre approbation appellent de notre part les commentaires suivants :

1. La provision pour éventualités diverses (provision taxée) a fait l'objet d'une dotation de F 12 millions à la clôture de l'exercice, montant identique à la dotation de l'exercice précédent.
2. Les frais d'émission de l'emprunt obligataire 1980 d'un montant de F 26,7 millions ont été amortis en totalité sur l'exercice; l'amortissement des frais d'émission de l'emprunt 1979 avait grevé de F 20 millions les résultats de l'exercice précédent.
3. La provision pour réescompte complémentaire (provision taxée) d'un montant de F 14,1 millions a été reprise dans les profits de l'exercice 1980; aucune dotation ou reprise n'avait été effectuée à la clôture de l'exercice précédent.
4. Nous vous confirmons les prises de participation mentionnées dans le rapport de votre Directoire (page 26 du fascicule des comptes).

Compte tenu des points 1 à 3,

**nous estimons être en mesure de certifier la régularité et la sincérité :**

- du bilan et du compte de résultats de la Compagnie Bancaire arrêtés au 31 décembre 1980;
- du bilan et du compte de résultats consolidés au 31 décembre 1980 du Groupe de la Compagnie Bancaire.

Paris, le 18 Mars 1981

CASTEL JACQUET et Associés      Cabinet Robert MAZARS  
Commissaires aux Comptes

## Rapport spécial

sur les conventions visées à l'article 143  
de la Loi du 24 juillet 1966

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas reçu avis, au titre de l'exercice 1980, de nouvelles conventions autorisées par votre Conseil de Surveillance et entrant dans le champ d'application de l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966.

Les opérations effectuées avec les diverses Sociétés du Groupe et dont nous avons eu par ailleurs connaissance nous paraissent relever de l'article 144 de la Loi qui vise des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Paris, le 18 Mars 1981

CASTEL JACQUET et Associés      Cabinet Robert MAZARS  
Commissaires aux Comptes

# Rapport spécial

en matière de droits de l'homme  
de l'Assemblée nationale

## 1. Introduction

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 100 du 12 juillet 1958, relative à l'organisation de la Cour nationale des droits de l'homme. Il a pour objet de rendre compte de l'activité de la Cour pendant l'année 1959.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

La Cour nationale des droits de l'homme a été créée le 12 juillet 1958. Elle est composée de onze membres élus par l'Assemblée nationale.

Le premier président de la Cour est M. Jean Bédarride. Les autres membres sont M. Jean Bédarride, M. Jean Bédarride.

Le rapport de la Cour pour l'année 1959 est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

Le rapport de la Cour pour l'année 1959 est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

Le rapport de la Cour pour l'année 1959 est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

Le rapport de la Cour pour l'année 1959 est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

Le rapport de la Cour pour l'année 1959 est divisé en deux parties. La première partie expose les faits et la seconde partie les conclusions.

# Résolutions

La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

1. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

2. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

3. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

4. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

5. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

6. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

7. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

8. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

9. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

10. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

11. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

12. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

13. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

14. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

15. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

16. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

17. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

18. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

19. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

20. La Cour nationale des droits de l'homme a adopté les résolutions suivantes :

#### **Première résolution**

L'assemblée générale approuve le rapport du Directoire sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice 1980 et toutes les opérations qui y sont mentionnées. Elle ratifie les observations du Conseil de surveillance. Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux comptes et en accepte les conclusions.

L'assemblée approuve les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1980 tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1980 présenté par le Directoire.

Rappel fait :

- que le dividende versé à chaque action de la Compagnie Bancaire, qui avait été fixé à 8 francs et était assorti d'un avoir fiscal de 4 francs pour l'exercice 1977, a été élevé à 10 francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 francs pour chacun des exercices 1978 et 1979,
- que le montant des dividendes distribués, qui avait été de 30 629 896 francs au titre de l'exercice 1977, a été élevé à 38 287 370 francs au titre de l'exercice 1978 du fait de l'augmentation de 8 à 10 francs du dividende par action, puis à 51 049 820 francs au titre de l'exercice 1979 par l'effet de l'attribution aux actionnaires d'une action nouvelle pour trois anciennes décidée par le Directoire le 20 juillet 1979,

l'assemblée fixe le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice 1980

à 51 049 820 francs. Chaque action ayant droit recevra un dividende de 10 francs, assorti d'un avoir fiscal de 5 francs, qui porte son revenu global à 15 francs.

L'assemblée donne pouvoir au Directoire d'arrêter la date et les conditions de mise en paiement des dividendes.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966.

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale renouvelle les mandats de membre du Conseil de surveillance de MM. Jean Barnaud, Maurice Lauré, Pierre Moussa et Gustave Rambaud.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

#### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale proroge les fonctions de censeur de M. Jean Patey jusqu'au terme de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

#### **Sixième résolution**

L'assemblée générale nomme M. Roger Prain censeur. Les fonctions de M. Prain prendront fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

#### **Septième résolution**

L'assemblée générale fixe les jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à 1 150 000 francs par exercice, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

#### **Huitième résolution**

L'assemblée générale fixe la rémunération de chacun des censeurs à 100 000 francs par exercice, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

#### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale autorise le Directoire à procéder à une ou plusieurs

émissions d'obligations d'un montant total de trois milliards de francs, aux conditions qu'il jugera convenables, en francs ou en devises étrangères.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans; elle rend caduque la part non utilisée de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 avril 1980.

#### **Dixième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou publications prescrits par la loi.

---

## Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1981

Le Directeur a l'honneur de vous adresser ce rapport sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1980-1981. Ce rapport est divisé en deux parties : une première partie relative à l'activité générale de la Société et une deuxième partie relative à l'activité de la Direction.

La première partie de ce rapport est consacrée à l'activité générale de la Société. Elle expose les résultats de l'exercice 1980-1981, les perspectives de l'exercice 1981-1982 et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la gestion.

La deuxième partie de ce rapport est consacrée à l'activité de la Direction. Elle expose les réalisations de la Direction pendant l'exercice 1980-1981 et les perspectives de l'exercice 1981-1982.

En conclusion, le Directeur tient à remercier l'Assemblée Générale pour sa confiance et à lui proposer l'approbation des comptes de l'exercice 1980-1981 et l'élection de nouveaux administrateurs.

---

## Rapport du Directoire

La loi du 24 octobre 1980 donne aux sociétés la faculté d'émettre des actions nouvelles en vue de les attribuer à leurs salariés.

Le Directoire vous propose de faire usage de cette faculté, conforme à la politique de participation et d'intéressement des salariés qu'il poursuit depuis de nombreuses années et que vous avez régulièrement ratifiée.

Le projet qui vous est soumis a été élaboré avec le souci de rechercher une application de la loi du 24 octobre telle que l'ensemble du personnel du Groupe de la Compagnie Bancaire puisse bénéficier d'une distribution d'actions, sous réserve de l'ancienneté minimum de deux ans prescrite par la loi. Ce projet a été concerté avec toutes les sociétés du Groupe et en particulier avec celles dont les actions sont cotées en Bourse.

Les responsables du Groupe ont toujours accordé le même statut et des avantages sociaux identiques à tous les membres du personnel, quel que soit leur employeur. Mais les dispositions de la loi du 24 octobre 1980 n'autorisent pas une

solution où les titres distribués aux membres du personnel seraient les mêmes pour tous. Le Directoire vous propose donc de compléter la distribution d'actions opérée en application de la loi du 24 octobre 1980 par une distribution d'options portant sur des actions de la Compagnie Bancaire, afin que le personnel de chaque société puisse dans des conditions favorables s'associer au développement de l'ensemble du Groupe à travers une participation permanente au capital de la Compagnie Bancaire.

Ce double projet a reçu la pleine approbation du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Directoire, estimant qu'il y avait lieu cette année d'effectuer une attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires selon la politique de distribution traditionnelle de la société, a décidé de procéder à l'émission de ces actions dès le mois de février, afin que les ajustements du nombre et du cours des actions de la société, qui résulteront de l'attribution de ces actions nouvelles, interviennent avant la répartition des actions et des options qui seront distribuées aux membres du personnel.

### 1 - L'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires

La politique de distribution que suit la Compagnie Bancaire est caractérisée par :

1. le versement chaque année d'un dividende d'un montant fixe; ce montant a été élevé de 8 à 10 francs par action lors de l'affectation du bénéfice de 1978.

2. l'ajustement du revenu des actionnaires, en fonction de l'évolution des résultats et selon la dépréciation de la monnaie, par émissions périodiques et attributions gratuites d'actions nouvelles libérées par incorporation de réserves au capital social. Huit attributions de ce type ont été effectuées depuis l'introduction de l'action

• Rapport du Directoire .....	53
• Rapport des Commissaires aux comptes .....	61
• Résolutions .....	64

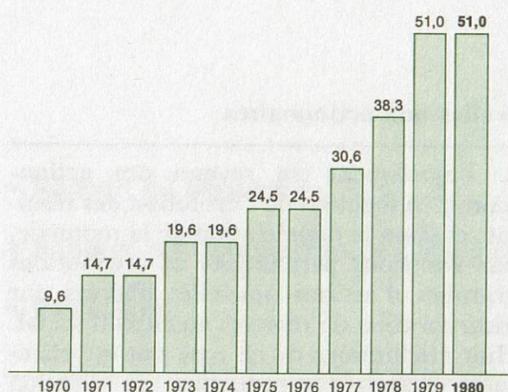
Compagnie Bancaire à la Bourse de Paris, les plus récentes ayant eu lieu en 1971, 1973, 1975, 1977 et 1979.

En application de cette politique, le Directoire a jugé opportun d'effectuer une incorporation de réserves en 1981. Le souci de ne pas mêler au sein d'une même période les opérations de cette attribution et celles de la distribution d'actions aux salariés l'ont porté à effectuer cette opération dès le début de l'exercice.

Usant des pouvoirs que lui avait conférés l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1979, le Directoire a donc le 16 février 1981 décidé d'incorporer au capital social une somme de 170 166 000 francs, prélevée sur l'écart de réévaluation. Le montant nominal du capital a été ainsi élevé de 510 498 200 à 680 664 200 francs.

Il a été émis 1 701 660 actions nouvelles. Celles-ci ont été créées avec une jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981. Elles seront distribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes.

#### Dividendes distribués (en millions de francs)



#### Evolution en francs constants du revenu global des actions Compagnie Bancaire

Revenu global, avoir fiscal inclus, d'une action ajustée, après correction de l'érosion monétaire selon l'indice général des prix de l'INSEE (base : décembre 1980, en francs)



Le droit d'attribution à ces actions nouvelles sera détaché des titres actuellement cotés en bourse le jour où sera mis en paiement le dividende versé au titre de l'exercice 1980. Il est prévu que ces opérations aient lieu le jeudi 7 mai.

Le capital social a été ainsi porté à un montant peu différent de la limite de 700 millions de francs attachée aux pouvoirs que l'assemblée générale du 25 avril 1979 avait conférés au Directoire. Nous sollicitons donc de votre assemblée l'autorisation d'augmenter à nouveau le capital social au cours des prochaines années et la faculté de l'élever en une ou plusieurs fois à un montant qu'il vous est proposé de fixer à un milliard trois cents millions de francs.

Cette autorisation s'étendrait, comme la précédente, aux émissions d'actions à libérer par des versements en espèces. Il n'est pas dans les intentions présentes du Directoire de décider de telles émissions, les dotations aux réserves suffisant norma-

lement à satisfaire les besoins de fonds propres de la société. Il convient néanmoins que puissent être réalisées sans délai de procédure les opérations qui apparaîtraient éventuellement nécessaires à la poursuite du développement de la Compagnie Bancaire.

Les pouvoirs du Directoire, dont la validité serait limitée à cinq ans conformément à la loi, comporteraient en particulier celui de fixer les modalités et les dates des augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## 2 - La distribution d'actions aux salariés

Les principales sociétés du Groupe ont élaboré un projet commun pour l'application de la loi du 24 octobre 1980 : celles dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris augmenteront leur capital et émettront des actions nouvelles qu'elles attribueront à leurs propres salariés ainsi qu'aux salariés des sociétés et des organismes qu'elles contrôlent. Cette disposition concerne la Compagnie Bancaire, l'Union Française de Banques, le Cetelem, l'Union de Crédit pour le Bâtiment et la Sinvim : elle ne s'applique pas à Locabail-Immobilier, que la loi exclut de son champ d'application en tant que société immobilière pour le commerce et l'industrie (sicomi).

La mise en œuvre de ce projet permettra que les membres du personnel, qui satisfont aux conditions individuelles d'ancienneté fixées par la loi, reçoivent des actions cotées en Bourse.

Les salariés qui bénéficieront d'une distribution d'actions de la Compagnie Bancaire seront au plus au nombre de 1 260 et l'augmentation du capital de la société sera déterminée, comme le seront également celles de ses filiales, par la disposition de la loi qui limite la valeur des actions attribuées à 5 000 francs par bénéficiaire, en moyenne. La capitalisation

boursière totale des actions Compagnie Bancaire dépassant 1,6 milliards de francs, l'augmentation du capital social résultant de l'émission des actions à distribuer aux salariés sera inférieure à 0,4 %.

Les actions distribuées aux salariés seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'Etat, dont la loi fixe le montant à 65 % de la valeur des actions distribuées. Cette créance sera donc égale au produit de la multiplication de 3 250 francs (soit 65 % de 5 000 francs) par le nombre des salariés bénéficiaires. Elle sera payée en dix ans par annuités constantes et elle portera intérêt au taux de 12,83 % l'an.

Les actions attribuées aux salariés seront réparties entre eux en fonction de l'ancienneté et du salaire. La loi imposant de ne pas dépasser un écart de 1 à 3, cette répartition sera effectuée de façon que :

- pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté permette de doubler (+ 100 %) le nombre des actions attribuées;
- pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse accroître ce nombre d'actions de moitié (+ 50 %).

Le coefficient d'ancienneté, égal à 1 pour les salariés ayant deux ans d'ancien-

neté (minimum imposé par la loi), augmentera de 0,04 par année supplémentaire; il atteindra 2 pour vingt sept ans d'ancienneté et sera plafonné à ce niveau.

Pour la prise en considération du salaire, les bénéficiaires seront répartis selon un classement opéré par référence au salaire-plafond applicable au calcul des cotisations de sécurité sociale en 1980, soit 60 120 francs. Selon que le rapport du salaire brut qu'ils ont perçu en 1980 à ce salaire-plafond est inférieur à 1, compris entre 1 et 2, compris entre 2 et 3 ou supérieur à 3, les membres du personnel auront un coefficient de salaire égal à 1,00, à 1,20, à 1,40 ou à 1,50.

Ces règles de répartition ont été également retenues pour les distributions d'actions qui seront opérées par les filiales de la Compagnie Bancaire.

Les titres que recevra un salarié bénéficiaire de la distribution d'actions auraient selon ce projet de répartition, une valeur comprise entre un minimum de l'ordre de 3 000 francs et un maximum voisin de 9 000 francs.

Ne jugeant pas la création de coupures d'actions opportune, le Directoire vous propose de fixer le nombre exact d'actions à attribuer à chacun des bénéficiaires en arrondissant par excès à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la

valeur des droits à répartition de l'intéressé, qui aura été calculée selon les modalités exposées ci-dessus, par la "valeur de négociation" de chaque action. Cette valeur, égale selon la loi à la moyenne des cours cotés pendant les soixante dernières séances de bourse précédant le 1<sup>er</sup> février 1981, est de 324,71 francs pour les titres actuellement cotés. Elle sera réduite à 243,53 francs par l'ajustement correspondant au détachement du droit d'attribution aux actions nouvelles à distribuer aux actionnaires.

Le montant de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des actions distribuées aux salariés sera arrêté par le Directoire d'après le nombre des actions nécessaires à l'exécution des opérations de répartition. L'accroissement des fonds propres de la société étant égal au montant de la créance sur l'Etat, l'excédent de cette créance sur la valeur nominale des actions émises constituera une prime d'émission.

Les actions attribuées aux salariés seront créées, conformément à la loi, avec une jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et elles seront émises sous la forme nominative. La loi impose, sous réserve des cas exceptionnels définis par l'article 14 du décret d'application, que ces actions soient indisponibles pendant un délai d'au moins trois ans. Le Directoire vous propose de fixer le terme de ce délai au 1<sup>er</sup> mai 1984.

### 3 - L'attribution d'options au personnel

Les salariés des diverses sociétés du Groupe recevront par application de la loi du 24 octobre soit des actions de la Compagnie Bancaire, soit des actions de l'une de ses filiales.

La diversité de cette distribution crée une exception à l'uniformité des statuts des personnels du Groupe, à laquelle les dirigeants des sociétés et leurs collaborateurs sont fortement attachés. Le Direc-

toire vous propose donc, en vue de préserver cette uniformité, d'accorder à tous les salariés, appelés à recevoir des actions d'une filiale, des options leur assurant la possibilité d'obtenir ultérieurement des actions de la Compagnie Bancaire, en payant ces actions à leur valeur présente.

Pour chaque salarié, ces options ouvriront droit à un nombre d'actions Compagnie Bancaire tel que, sur la base des "valeurs de négociation" définies par la loi du 24 octobre 1980, ces actions Compagnie Bancaire aient la même valeur totale que les actions de la filiale distribuées à l'intéressé.

Pour que les avantages dont bénéficieront les membres du personnel soient indépendants de la société ou de l'organisme du Groupe auquel ils sont affectés, les salariés qui recevront des actions Compagnie Bancaire bénéficieront aussi d'options portant également sur des actions Compagnie Bancaire. Les avantages qui leur seront accordés seront ainsi pécuniairement comparables à ceux des autres membres du personnel.

A raison d'un montant moyen de 5 000 francs par bénéficiaire, cette attribution générale d'options aux salariés du Groupe ouvrirait droit à la souscription d'actions représentant au total 2 % environ du capital de la Compagnie Bancaire.

Le nombre exact des options accordées à un membre du personnel serait déterminé, selon la règle proposée pour la distribution des actions, en arrondissant par excès à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition du bénéficiaire par la valeur de négociation des actions Compagnie Bancaire.

La loi du 31 décembre 1970 a institué un régime juridique et fiscal particulier pour les options qu'une société consent à ses salariés. Ses dispositions sont également applicables aux options accordées aux salariés d'une filiale, à la condition que la participation qui lie cette filiale à la société qui consent les options soit majoritaire et directe. La Compagnie Bancaire ne peut donc consentir des options régies par cette loi de 1970 qu'à ses propres salariés et à ceux de l'U.F.B., de Cetelem, de Segece, de Cardif, de SIS, de Sicar et de Compagnie Financière Kléber, lesquels constituent ensemble 30 % des effectifs du Groupe. Pour tous ceux-là, le projet du Directoire est de faire référence à la loi de 1970.

A l'intention de ceux à qui cette loi n'est pas applicable, le Directoire vous soumet la proposition d'un régime conventionnel comportant pour les intéressés des conditions aussi identiques que possible à celles des options réglementées par la loi.

Le Directoire est également soucieux de favoriser une participation durable au capital de la Compagnie Bancaire chez les collaborateurs du Groupe les plus méritants, et en particulier chez ceux qui, partageant avec lui la responsabilité de la situation présente, assumeront celle des développements de l'avenir. Jugeant convenable que ces collaborateurs tirent avantage d'une évolution, supposée favorable, de l'appréciation boursière de la Compagnie Bancaire, le Directoire se propose d'user des options dont il vous soumet le projet pour en faire un élément significatif de la rémunération des intéressés. Il vous demande donc, avec l'assentiment du Conseil de surveillance, de l'autoriser à effectuer des attributions individuelles d'options, en sus de l'attribution générale.

Les options faisant l'objet de ces attributions individuelles seraient consenties dans le cadre de la loi du 31 décembre 1970. Leur montant global serait limité de manière que les actions qu'elles permettraient d'obtenir ne représentent pas au total plus de 1 % du capital de la Compagnie Bancaire. Leur répartition serait fixée par le Directoire de façon discrétionnaire.

Au total, les attributions d'options, dont le projet est soumis à votre approbation, donneraient aux salariés du Groupe la faculté d'obtenir des actions de la Compagnie Bancaire, en les payant au moment où ils jugeraient bon de lever leurs options à un prix correspondant à la valeur actuelle de ces actions, dans la limite d'une quantité globale représentant

#### 4 - Les options réglementées par la loi de 1970

Les options que le Directoire vous propose de consentir dans le cadre de la loi de 1970 sont des options ouvrant droit à la souscription d'actions qui seraient émises par la Compagnie Bancaire au fur et à mesure de l'exercice éventuel de ces options.

L'autorisation de votre Assemblée de consentir ces options entraînerait donc une renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscrire les actions qui seront émises lors de l'exercice des options.

La loi, qui impose que le prix de souscription des actions à émettre ne soit pas inférieur à leur valeur nominale, prescrit également, s'agissant des actions d'une

à peu près 3 % du capital social : 2 % environ au titre de l'attribution générale et 1 % au titre des attributions individuelles.

La répartition des effectifs du Groupe par rapport aux limites du champ d'application maximum de la loi du 31 décembre 1970, à savoir 30 % dans ce champ et 70 % en dehors, détermine comment cette masse globale d'options se partage en options réglementées par la loi de 1970 et en options conventionnelles : aux premières se rattachent 30 % de l'attribution générale et 100 % des attributions individuelles et il leur correspond au total 1,6 % environ des actions Compagnie Bancaire; les secondes concernent 70 % de l'attribution générale et s'appliquent à 1,4 % environ du capital de la Compagnie Bancaire.

société dont les titres sont cotés en bourse, que ce prix de souscription ne soit pas inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. L'intention du Directoire est de fixer le prix de souscription à la valeur de cette moyenne, arrondie au franc supérieur.

Le prix de souscription ne varierait pas pendant la durée de vie de l'option. Il serait néanmoins ajusté, ainsi que le nombre d'actions que les titulaires d'options pourraient souscrire, en cas d'opération financière modifiant la valeur des actions Compagnie Bancaire déjà émises, en particulier en cas de détache-

ment d'un droit d'attribution ou de souscription.

Les options qui feront l'objet d'une attribution générale pourront être levées à tout moment, en une ou plusieurs fois, entre le 1<sup>er</sup> mai 1982 et le 31 décembre 1985, mais le Directoire se propose d'imposer la conservation des actions souscrites pendant un délai de cinq ans, à compter du jour de l'exercice de ces options. L'octroi de celles-ci correspond en effet à un dessein d'association durable du personnel au capital de la Compagnie Bancaire.

La conservation des titres sous forme nominative pendant un délai de cinq ans est en outre la condition à laquelle la loi subordonne l'exonération fiscale de la plus-value d'acquisition, constituée par l'écart entre la valeur des actions souscrites lors de la levée de l'option et le prix de souscription de ces actions.

Ce délai d'indisponibilité de cinq ans serait toutefois abrégé dans les situations particulières où la loi autorise la cession des actions souscrites sans perte de l'exonération fiscale de la plus-value d'acquisition.

#### 5 - Les options conventionnelles

Les membres du personnel qui ne sont salariés ni de la Compagnie Bancaire, ni de l'une de ses filiales et ne peuvent donc recevoir des options régies par la loi du 31 décembre 1970, recevraient des options d'achat, définies par des dispositions purement conventionnelles et portant sur des titres préalablement émis par la Compagnie Bancaire, souscrits par un "tiers porteur" et détenus par lui jusqu'à l'exercice des options.

Si ces titres étaient des actions Compagnie Bancaire en tous points analogues aux actions actuelles, la réglementation des valeurs mobilières cotées en Bourse, qui leur serait applicable, pourrait ne pas permettre que les conditions financières des options conventionnelles soient identiques à celles des options réglementées par la loi : le prix d'achat attaché à une option conventionnelle portant sur des

actions cotées doit être en principe le cours enregistré le jour où cette option est donnée; le prix de souscription des options réglementées par la loi de 1970 doit être défini par référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce même jour. L'identité de ces deux prix peut être rendue impossible par une baisse des cours pendant la période des vingt séances de bourse à considérer.

Pour que les prix attachés aux deux catégories d'options envisagées puissent être identiques, le Directoire a retenu le projet d'une émission d'obligations convertibles : les options conventionnelles accordées aux membres du personnel ouvriront droit à l'achat de ces obligations, mais elles seront telles que leur exercice provoquera automatiquement la conversion des obligations cédées et la remise d'actions Compagnie Bancaire. Les titres

sous option n'auront ainsi la qualité d'une obligation convertible que durant leur détention par le "tiers porteur" avant l'exercice des options.

Le "tiers porteur" sera la Compagnie Financière Kléber, société anonyme au capital de 30 millions de francs, dont 99,9 % des actions sont possédées par la Compagnie Bancaire.

Les obligations convertibles seront émises à un prix égal au prix à payer à la levée des options, la Compagnie Financière Kléber s'engageant à ne les céder qu'à des salariés du Groupe désignés par le Directoire et à des conditions approuvées par celui-ci.

Les obligations non acquises et non converties par le personnel au terme de la période de validité des options seront annulées par amortissement ou par rachat.

Les actions acquises par l'exercice des options conventionnelles seront soumises aux mêmes conditions d'indisponibilité que

les actions souscrites grâce aux options réglementées par la loi de 1970.

La mise en œuvre de ce projet d'options conventionnelles nécessite que votre Assemblée renonce explicitement au profit de la Compagnie Financière Kléber au droit préférentiel des actionnaires de souscrire les obligations convertibles à émettre par la Compagnie Bancaire ainsi que les actions qui seront émises lors de la conversion de ces obligations.

Vous voudrez bien autoriser le Directoire à fixer le montant, la date et les caractéristiques des obligations ainsi que les conditions de leur conversion, dans les limites de la décision soumise à votre Assemblée : les obligations à émettre ne pourront ouvrir droit par conversion à un nombre total d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social. Les pouvoirs accordés au Directoire seraient valables cinq ans et pourraient être utilisés en une ou plusieurs fois. Vos assemblées ultérieures seront informées des utilisations qui en auront été faites.

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 24 février 1981, le Directoire a décidé, en application de la loi du 24 octobre 1980, de soumettre à l'approbation de votre Assemblée une distribution d'actions de la Compagnie Bancaire en faveur de ses seuls salariés et des salariés des sociétés et organismes dont elle contrôle plus de la moitié du capital, à l'exception toutefois des salariés de l'Union Française de Banques, du Cetelem et des filiales de ces deux sociétés.

Simultanément, le Directoire vous propose de compléter la distribution d'actions opérée en application de la loi précitée par l'attribution au personnel du Groupe d'options de souscription d'actions de la Compagnie Bancaire, ce qui entraîne pour partie une émission d'obligations convertibles.

Votre Directoire dans son rapport vous indique la finalité et les modalités de ces diverses opérations.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 de la loi du 24 octobre 1980 relative à la distribution d'actions aux salariés, les Commissaires aux Comptes doivent vérifier l'application des règles de détermination de la valeur de négociation des actions émises en application de cette loi et présenter un rapport spécial à votre Assemblée.

Par ailleurs, aux termes de l'article 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et en application de l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, les Commissaires doivent donner leur avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions correspondant aux options offertes.

Enfin, les Commissaires aux Comptes doivent également présenter à l'Assemblée un rapport dans lequel ils donnent leur avis sur les bases de conversion proposées et sur la demande de suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des obligations convertibles (article 195-1 de la Loi du 24 juillet 1966 et article 173-3 du décret du 23 mars 1967).

#### **1 - Rapport sur la distribution d'actions en faveur des salariés.**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi du 24 octobre 1980, nous avons vérifié que la valeur de négociation de 324,71 francs par action correspondait bien à la moyenne des cours cotés des soixante dernières séances de bourse précédant le premier jour du mois au cours duquel a été prise la décision par le Directoire.

Toutefois, par suite de l'augmentation préalable du capital social par incorporation d'une somme de 170 166 000 francs prélevée sur l'écart de réévaluation, la valeur de négociation de l'action se trouvera ramenée à un cours théorique de 243,53 francs après détachement du droit d'attribution.

C'est à partir de cette dernière valeur que sera calculé le nombre d'actions à attribuer à chacun des bénéficiaires, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 francs en moyenne par bénéficiaire.

#### **2 - Rapport sur l'attribution d'options de souscription d'actions au personnel.**

Conformément à la loi, nous avons vérifié l'exactitude et la sincérité des éléments chiffrés fournis par votre Directoire.

Le prix de souscription retenu sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option aura été consentie. Ce prix ne sera pas modifié pendant la durée de l'option, hors les cas d'ajustement définis par la loi et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action.

L'opération qui vous est présentée répond aux conditions imposées par la loi quant à la fixation du prix de souscription et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Son adoption entraîne renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés bénéficiaires des options.

#### **3 - Rapport sur l'émission d'obligations convertibles en actions.**

Le prix d'émission retenu par obligation convertible sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action de la Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'obligation aura été émise.

Le prix à payer par le personnel lors de la levée des options sera égal au prix d'émission des obligations, la Compagnie Financière Kléber s'engageant en tant que "tiers porteur" à ne les céder qu'à des salariés du groupe désignés par le Directoire.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les bases de conversion retenues ainsi que sur les conditions d'émission qui comportent renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit de la Compagnie Financière Kléber agissant en tant que "tiers porteur".

Paris, le 18 Mars 1981

CASTEL JACQUET et Associés      Cabinet Robert MAZARS  
Commissaires aux Comptes

---

## Résolutions

### Première résolution

L'assemblée générale prend acte de l'augmentation du capital social de 510 498 200 francs à 680 664 200 francs, décidée par le Directoire le 16 février 1981.

Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 1 701 660 actions nouvelles, libérées par capitalisation d'une somme de 170 166 000 francs prélevée sur l'écart de réévaluation. Ces actions ont été créées avec une jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981; elles seront distribuées aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une distribution d'actions en faveur des salariés selon la loi du 24 octobre 1980. Elle approuve la proposition que le Directoire lui a présentée à ce sujet.

Cette distribution bénéficiera aux salariés de la Compagnie Bancaire ainsi qu'aux salariés des sociétés et des organismes dont la Compagnie Bancaire détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exclusion toutefois des salariés de l'Union Française de Banques, de Cetelem et des filiales de ces deux sociétés, qui procéderont l'une et l'autre à une distribution de leurs propres actions.

Informée que l'augmentation du capital social due à l'émission des actions à distribuer aux salariés restera inférieure à 0,4 % de ce capital, par l'effet de la disposition légale qui limite la valeur de négociation des actions distribuées à 5 000

francs par bénéficiaire, en moyenne, et prenant acte que les actions émises seront libérées par l'apport en nature d'une créance sur l'Etat égale au produit de 3 250 francs par le nombre des salariés bénéficiaires, l'assemblée décide :

1. que les actions à distribuer seront réparties en fonction de l'ancienneté et du salaire des bénéficiaires, dans la limite de l'écart maximum de 1 à 3 fixé par la loi. Leur répartition sera opérée de façon que, pour un niveau de salaire donné, l'ancienneté puisse doubler le nombre des actions attribuées à un salarié et que, pour une ancienneté déterminée, le montant du salaire puisse augmenter ce nombre d'actions de moitié.
2. que le nombre des actions à attribuer à chacun des bénéficiaires sera déterminé en arrondissant à l'entier immédiatement supérieur le quotient de la valeur des droits à répartition de l'intéressé, calculée selon la décision précédente, par la valeur de négociation de chaque action, laquelle est de 243,53 francs.

Le montant de l'augmentation nominale du capital social sera arrêté par le Directoire selon le nombre d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre pour effectuer les opérations de répartition de la distribution d'actions décidée par l'assemblée. La part de la créance sur l'Etat excédant la valeur nominale des actions émises constituera une prime d'émission.

Les actions attribuées aux salariés seront créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et elles seront émises sous la forme nominative. Ces actions seront indisponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1984, sous réserve des cas exceptionnels visés à l'article 10 de la loi et définis par l'article 14 du décret d'application.

### Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Directoire à consentir des options de souscription d'actions, selon la loi du 31 décembre 1970. Elle approuve la proposition que le Directoire lui a présentée à ce sujet.

Les options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 1,7 % du capital social.

Le prix de souscription à payer lors de la levée d'une option sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option aura été consentie. Ce prix ne sera pas modifié pendant la durée de l'option, hors les cas d'ajustement définis par la loi.

Les options pourront être consenties aux salariés de la Compagnie Bancaire et à ceux des sociétés filiales.

Les actionnaires renoncent au profit des bénéficiaires des options à leur droit préférentiel de souscrire les actions qui seront émises lors de l'exercice de ces options.

Le Directoire fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées. Il arrêtera également les conditions auxquelles la cession des actions souscrites sera subordonnée. Il pourra notamment imposer un délai de conservation de ces actions dans la limite de cinq ans fixée par la loi.

Le pouvoir de consentir des options et

d'en fixer les caractéristiques est donné au Directoire pour une période de cinq ans. Il pourra être utilisé en une ou plusieurs fois.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du Directoire de procurer aux membres du personnel du Groupe de la Compagnie Bancaire situés hors du champ d'application de la loi du 31 décembre 1970 des options leur permettant d'obtenir des actions Compagnie Bancaire à un prix et pour des quantités analogues à ceux dont bénéficieront les titulaires des options attribuées en application de la précédente résolution. L'assemblée décide l'émission des obligations convertibles nécessaires à l'attribution et à l'exercice de ces options, selon la proposition du Directoire : les obligations à émettre ne pourront ouvrir droit par conversion à un nombre total d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social.

Le prix d'émission d'une obligation ou d'une fraction d'obligation convertible en une action sans paiement d'une soulte sera égal à la valeur, arrondie au franc supérieur, de la moyenne des cours de l'action Compagnie Bancaire cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'obligation aura été émise.

Les obligations seront souscrites par la Compagnie Financière Kléber qui devra s'engager à ne les céder qu'aux titulaires des options distribuées par le Directoire et à des conditions approuvées par celui-ci. Les actionnaires renoncent au profit de la Compagnie Financière Kléber à leur droit préférentiel de souscrire ces obligations ainsi que les actions qui seront émises lors de leur conversion.

L'assemblée donne pouvoir au Directoire de fixer le montant, la date et les conditions de l'émission des obligations ainsi que leurs caractéristiques et les conditions de leur conversion. Ces pouvoirs lui sont donnés pour une période de cinq ans et pourront être utilisés en une ou plusieurs fois.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir au Directoire d'augmenter le capital social par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire, à libérer soit par des incorporations de réserves, soit par des versements en espèces, et de l'élever à un montant au plus égal à un milliard trois cents millions

de francs.

Elle donne pouvoir au Directoire de fixer les modalités et les dates de ces augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts.

Ces pouvoirs sont conférés au Directoire pour une période de cinq ans.

### Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou les publications prescrits par la loi.

